



Lors d'une conférence de presse organisée en 1999 à Los Angeles, une femme brandit la photo de son fils, victime de la violence armée en 1993.
(© AP/Nick Ut).

Un outil à usage multiple:

LES ARMES À FEU DANS LA VIOLENCE ET LA CRIMINALITÉ

6

INTRODUCTION

La médiatisation des tueries, comme celle qui eut lieu en 1999 à la High School de Columbine ou les attaques du sniper commises en 2002 à Washington DC, tend à tronquer l'image de la violence armée, en se focalisant sur des personnalités extrêmes dans des contextes non moins extrêmes. Les armes légères font toutefois l'objet d'un usage abusif au quotidien dans de nombreux pays, ce qui rend la violence armée trop banale et trop fréquente pour être couverte par les médias internationaux. Pour les personnes concernées, les conséquences ne sont toutefois pas moins dramatiques. Des personnes innocentes sont tuées et blessées, tandis que la crainte et les sentiments d'insécurité se répandent dans toutes les couches de la société.

Des agents de l'Etat utilisent des armes légères pour transgresser, directement ou indirectement, les droits de l'homme, y compris le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes (Nations unies, ECO-SOC, 2002). En outre, un mouvement croissant pour la sécurité humaine tend à tenir les Etats redevables du contrôle de niveaux élevés de violence armée, en particulier en l'absence de mesures de promotion de la sécurité et du bien-être des citoyens¹. D'autres considèrent le niveau élevé de la violence armée comme une justification du droit de tout un chacun à l'autodéfense, logique souvent invoquée pour légitimer la détention d'armes². Ces interprétations contradictoires mettent en exergue la nécessité de pouvoir appréhender la relation complexe existant entre les armes légères et la violence, définie ici comme l'utilisation d'armes à feu dans les actes criminels, mais aussi dans les suicides et les homicides involontaires.

Ce chapitre traitera des questions suivantes:

- Quels niveaux de violence armée rencontre-t-on en dehors des situations de conflits armés, dans le monde et au niveau régional?
- L'accessibilité des armes à feu a-t-elle une incidence sur les niveaux généraux de violence?
- Comment les communautés vivent-elles et réagissent-elles en présence de la violence armée?

Le débat à propos des relations entre armes à feu et violence est demeuré en grande partie une question académique et politique propre à l'Amérique du Nord. La plupart des données, des méthodologies de recherche et des constats concernent en effet cette région, caractérisée par des aspects culturels et socio-économiques distincts. Tout en reconnaissant la valeur des analyses que l'on trouve dans cette documentation, le présent chapitre confère une perspective mondiale à ce débat, en s'appuyant à la fois sur les éléments de preuve disponibles au niveau international³ et sur de nouveaux domaines de recherche⁴.

La première partie de ce chapitre s'appuie sur des données relatives à la justice pénale et la santé publique pour mesurer l'étendue de la violence armée aux niveaux mondial et régional, en se basant essentiellement sur les taux d'utilisation d'armes à feu dans les suicides et les homicides. Elle établit également la répartition par âge et par sexe des victimes de la violence armée. La seconde partie du chapitre passe en revue les derniers développements observés dans le débat sur l'utilisation des armes légères dans les actes de violence, débat qui fait rage dans les cercles académiques et politiques. Nous y fournissons un panorama des dernières études évaluant l'impact de la disponibilité des armes sur les degrés de violence et les niveaux de criminalité. Nous abordons également la question des coûts économiques induits par l'usage abusif des armes. Les principales conclusions des recherches menées sur le terrain, dans des communautés africaines et d'autres contextes locaux, sont ensuite présentées dans la troisième section. Les dénominateurs communs de ces études

sont l'utilisation d'armes militaires à des fins criminelles, ainsi que l'émergence de diverses initiatives privées destinées à faire face aux niveaux élevés de violence armée. Les principaux constats sont les suivants:

- Chaque année dans le monde, 200.000 personnes au moins perdent la vie du fait des armes à feu, en dehors de contextes de guerre. Ces décès résultent notamment d'homicides avec armes à feu, de suicides par armes à feu et d'homicides involontaires.
- Au niveau mondial, les armes à feu sont utilisées dans 6% des suicides et dans pratiquement 40% des homicides.
- Les taux d'homicides par armes à feu les plus élevés sont enregistrés en Amérique latine et dans les Caraïbes, avec un niveau cinq fois plus élevé que la moyenne mondiale.
- Près de la moitié des suicides par armes à feu survenant dans le monde sont enregistrés en Amérique du Nord et en Europe occidentale.
- La relation entre accessibilité des armes à feu et niveau de violence n'est pas manifeste. Les armes facilitent les desseins violents mais peuvent également, dans certains cas, dissuader des actes de criminalité.
- Les communautés confrontées à la violence armée en Afrique notamment adoptent fréquemment des réponses très diverses pour obtenir un niveau de sécurité accru, dont le recours à des fournisseurs privés – officiels et informels – de services de sécurité, et la détention personnelle d'armes (souvent illégale).

GÉOGRAPHIE DU PROBLÈME: SCHÉMAS MONDIAUX ET RÉGIONAUX D'UTILISATION DES ARMES LÉGÈRES DANS LES ACTES DE VIOLENCE ET DE CRIMINALITÉ

Selon les estimations générales, quelque cinq cent mille personnes décèdent en moyenne chaque année du fait des armes légères. Sur ce demi-million de personnes, 300.000 auraient perdu la vie dans des conflits armés et les 200.000 autres dans des événements non attribués aux situations de guerre (Small Arms Survey, 2001, 2002, 2003). Etant donné qu'elles sont fréquemment citées, ces estimations doivent être régulièrement réévaluées.

Nous passerons donc en revue dans cette section, ce chiffre de 200.000 décès annuels dus aux armes à feu en dehors de contextes de guerre. Le chiffre englobe les victimes d'homicides par armes à feu, de suicides par armes à feu, d'homicides involontaires par armes à feu et de décès par armes à feu de finalité indéterminée. Les décès survenant dans des situations de conflit seront examinés dans les prochaines éditions du *Small Arms Survey* (voir encadré 6.1). Nous y identifierons en outre les tendances régionales en matière d'utilisation d'armes à feu dans les actes de violence et la criminalité ainsi que la répartition par âge et par sexe des victimes de la violence armée.

Réévaluation de l'estimation de 200.000 décès annuels dus aux armes à feu en dehors de contextes de guerre

Les données disponibles confirment qu'au moins 200.000 décès dus aux armes à feu en dehors de contextes de guerre sont observés chaque année.

La question de savoir si les 200.000 décès annuels résultent d'actes de violence et de crimes commis avec des armes à feu fait l'objet d'un débat sans fin⁵. En effet, cette estimation présente une lacune majeure: elle s'appuie sur les taux de mortalité par armes à feu de moins de 40 pays⁶, représentant un sixième seulement de la population mondiale, et les données y afférentes sont extrapolées au niveau mondial (Cukier, 1998; Krause, 1999). Les détracteurs de cette approche affirment que les données utilisées dans ces estimations concernent pour l'essentiel des pays développés, où la disponibilité en armes à feu devrait être la plus élevée. Dès lors, l'extrapolation de ces taux à des pays caractérisés par des taux inférieurs de détention d'armes devrait produire une surestimation (Kopel, Gallant et Eisen, 2003). Nous présenterons dans cette section les constats d'une estimation qui extrapole sur une base régionale (voir annexes 6.1 et 6.2), en s'appuyant sur des données disponibles pour 110 pays, représentant plus de la moitié de la population mondiale (voir annexe 6.3).

Cette estimation de 200.000 – même si la méthodologie utilisée au départ pourrait être sujette à caution – semble corroborer les chiffres obtenus dans l'approche régionale présentée ici. En outre, il semble que

200.000 soit une estimation prudente; comme indiqué à l'annexe 6.1, les données disponibles tablent sur un minimum annuel de 180.000 décès par homicides et suicides avec arme feu et un maximum de 250.000 si nous prenons en compte les éléments de sous-déclaration et de sous-enregistrement. Si nous ajoutons à ces estimations les 18.000 décès avérés, involontaires et de nature indéterminée, causés par les armes à feu (voir tableau 6.5 à l'annexe 6.3), la fourchette est alors comprise entre 200.000 et 270.000 décès annuels dus aux armes à feu en dehors de contextes de guerre. Par conséquent, il semble que le chiffre de 200.000 soit une estimation prudente.

Encadré 6.1 Le bilan des conflits armés

En 2001, le *Small Arms Survey* a cité l'estimation avérée de 300.000 décès liés chaque année aux armes légères dans le cadre de conflits armés. Par rapport au nombre de décès dus aux armes à feu en dehors de contextes de guerre, que notre évaluation a considéré comme raisonnable, les statistiques de décès dans les conflits affichent une tendance évidente à la baisse.

Il ne fait guère de doute que l'estimation mondiale sera révisée à la baisse. Plusieurs études et bases de données ont déjà mentionné une diminution récente du nombre de conflits armés au niveau mondial (Marshall, 2003; IISS, 2004). En effet, le *Small Arms Survey 2003* a observé une régression des conflits armés en Afrique subsaharienne, une région caractérisée dans les années 1990 par un nombre disproportionné de décès dans des conflits armés, c'est-à-dire au cours de la période servant de base à l'estimation mondiale initiale. Nous observons en outre une tendance au renforcement de la précision des décomptes et des sources, ce qui devrait contribuer à la précision du chiffre global.

Cette réduction est indubitablement une bonne nouvelle et un signe d'espoir. Il convient toutefois de rappeler que les décès liés aux conflits ne sont que le sommet de l'iceberg que représente le coût humain lié à la prolifération et à l'utilisation abusive d'armes légères. L'Annuaire a démontré ces dernières années que la palette des effets imputables est nettement plus large que les décès dus aux combats. Il y a lieu de tenir compte des blessures et des décès indirects résultant de l'accroissement de l'insécurité au cours et au terme d'un conflit armé, la morbidité accrue, les difficultés d'accès aux services de santé et la malnutrition: ces éléments ne figurent pas, pour la plupart, dans les bilans des conflits. Les incidences d'une réduction des décès par armes légères lors des conflits sur ces impacts plus généraux seront tout aussi difficiles qu'essentielles à définir.

Caractéristiques mondiales et régionales de l'utilisation des armes à feu dans les homicides et les suicides

On relève au niveau mondial trois suicides pour deux homicides (OMS, 2002)⁷. Ce ratio est cependant pratiquement inversé lors de l'examen des homicides et des suicides commis avec des armes à feu. Au niveau mondial, le nombre d'homicides par armes à feu est quatre fois supérieur au nombre de suicides par armes à feu (voir annexe 6.1). Les armes à feu sont utilisées dans environ 6% des suicides à l'échelle planétaire et dans pratiquement 40% des homicides (voir figure 6.1.). Au niveau mondial, dès lors, les armes à feu semblent être principalement un outil destiné à commettre des homicides plutôt qu'à se suicider.

Les décès dus aux armes à feu en dehors de contextes de guerre varient considérablement d'une région à l'autre⁸. Le taux annuel mondial oscille entre 2,8 et 4 décès dus aux armes à feu en dehors de contextes de guerre pour 100.000 habitants; les décès par armes à feu (homicide et suicide confondus) semblent être les plus fréquents en Amérique latine et dans les Caraïbes. En réalité, cette région représente 36% de ce fléau, avec un taux estimé compris entre 13,6 et 16,6 décès par armes à feu pour 100.000 habitants. Etant donné le nombre relativement faible d'armes en circulation dans cette région (STOCKS), ce constat contredit l'hypothèse selon laquelle les extrapolations sur la base des pays développés «bien armés» entraîneraient une surestimation des chiffres. L'Afrique arrive en deuxième position, avec 18% du fléau mondial, soit un taux estimé entre 4,2 et 6,5 décès par armes à feu pour 100.000 habitants. A l'autre extrémité du spectre, le Moyen-Orient, l'Europe occidentale, l'Asie du Sud-Est et la région Asie-Pacifique enregistrent des taux de mortalité par armes à feu inférieur à deux pour 100.000 habitants.

Au niveau mondial, le nombre d'homicides par armes à feu est quatre fois supérieur au nombre de suicides par armes à feu.

Figure 6.1 Mise en perspective des chiffres: armes à feu vs. autres moyens de commettre des homicides et de se suicider au niveau mondial (nombre de décès)

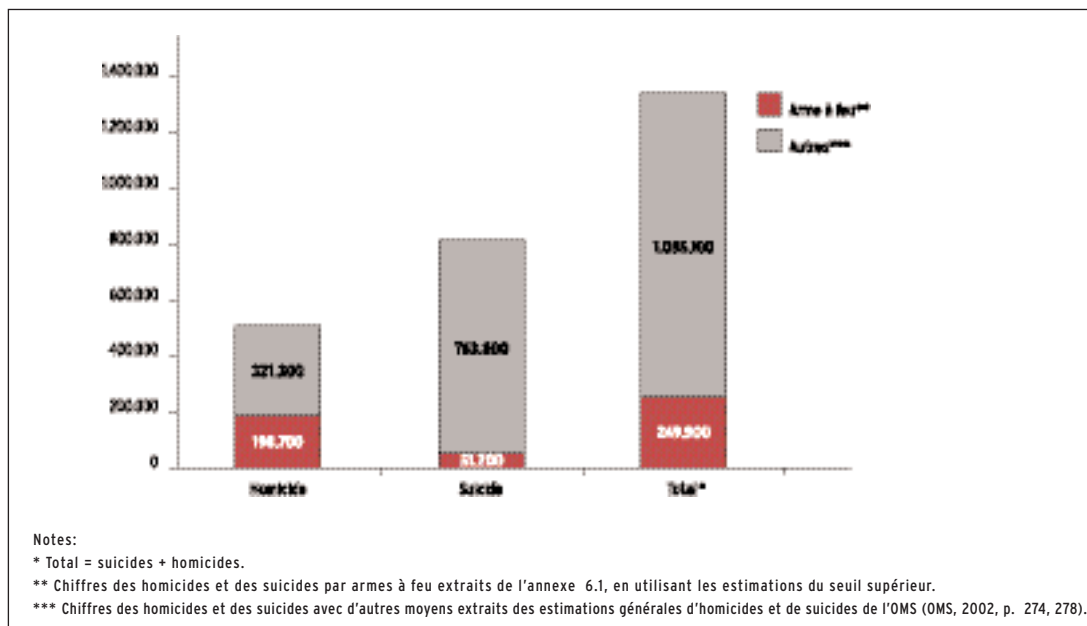
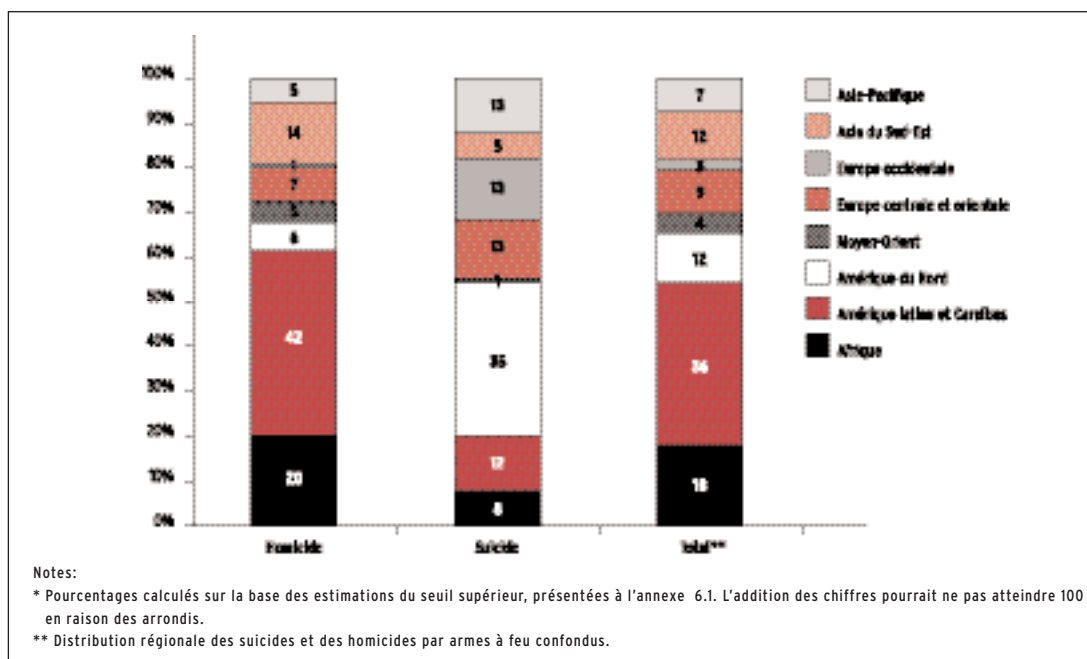


Figure 6.2 Distribution régionale des homicides et des suicides par armes à feu (en % des décès par armes à feu)*



La majorité des suicides par armes à feu concerne les pays industrialisés et développés. En effet, près de la moitié des suicides par armes à feu survenant dans le monde sont enregistrés en Amérique du Nord et en Europe occidentale (figure 6.2). L'Europe occidentale et l'Amérique du Nord se distinguent également comme les deux seules régions dans lesquelles le nombre de suicides par armes à feu dépasse le nombre d'homicides par armes à feu (figure 6.3). L'Amérique se caractérise toutefois par le taux de suicide régional par armes à feu le plus élevé (plus de cinq pour 100.000 habitants). A l'autre extrémité, le suicide par armes à feu semble être un problème comparativement mineur en Asie du Sud-Est, au Moyen-Orient et dans la région Asie-Pacifique, dont les taux estimés sont tous inférieurs à un pour 100.000 habitants. Il est important d'observer que la distorsion potentielle des données sur les suicides dans différents contextes religieux est mise en exergue à maintes reprises dans les ouvrages de référence en matière de santé publique (Connolly, 1997; Sayil, 1991). C'est ainsi que dans les communautés musulmanes ou catholiques – où l'honneur de la famille, l'organisation de funérailles religieuses, voire l'obtention d'une place au paradis sont d'une importance capitale pour les fidèles – des responsables compatissants classent régulièrement de tels décès dans d'autres catégories – voire omettent de les enregistrer. Les estimations en matière de suicide présentées dans cette section devraient dès lors être examinées avec prudence.

Les niveaux de suicide par armes à feu sont les plus élevés en Amérique du Nord et en Europe occidentale.



Un jeune de 13 ans, membre d'un gang venant de tuer cinq personnes, exhale de la fumée à Medellín (Colombie), ville considérée comme la plus dangereuse de l'hémisphère occidental.

Les homicides par armes à feu semblent être essentiellement concentrés en Amérique latine et dans les Caraïbes (40% des cas mondiaux estimés) et en Afrique (20%). L'Amérique latine et les Caraïbes enregistrent également le taux d'homicide par armes à feu le plus élevé, compris entre 12,8 et 15,5 pour 100.000 habitants. Ce chiffre reflète largement les taux généraux élevés d'homicides dans la région et le fait que les armes à feu sont utilisées dans 60% des cas. Il corrobore également les constats présentés dans le tableau 6.1, lequel suggère que les zones urbaines d'Amérique latine sont

L'Amérique latine et les Caraïbes sont la région la plus durement touchée par les homicides avec armes à feu.

confrontées aux taux d'agressions, de menaces, de vols et de délits à caractère sexuel les plus élevés commis au moyen d'armes à feu. L'Europe occidentale ferme la marche, avec seulement 1% des homicides commis au moyen d'armes à feu au niveau mondial, ainsi que le taux d'homicide le plus bas (de 0,3 à 0,4 par 100.000 habitants).

Les armes à feu semblent être plus fréquemment utilisées dans les homicides que dans les suicides, tant à l'échelle planétaire que dans toutes les régions (voir annexe 6.1). En Amérique du Nord, ainsi qu'en Amérique latine et aux Caraïbes, quelque 60% de tous les homicides sont commis avec une arme à feu. A l'autre extrémité, il s'avère que les armes à feu sont utilisées dans 16 et 20% des homicides respectivement dans les régions d'Asie-Pacifique et d'Europe centrale et orientale. Les armes à feu sont aussi largement utilisées dans les suicides commis en Amérique du Nord (50% de tous les cas). Au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Est et dans la région d'Asie-Pacifique, moins de 2% de tous les suicides ont été commis avec des armes à feu.

Figure 6.3 Les niveaux de mortalité par armes à feu dans les régions (par 100.000 habitants)*

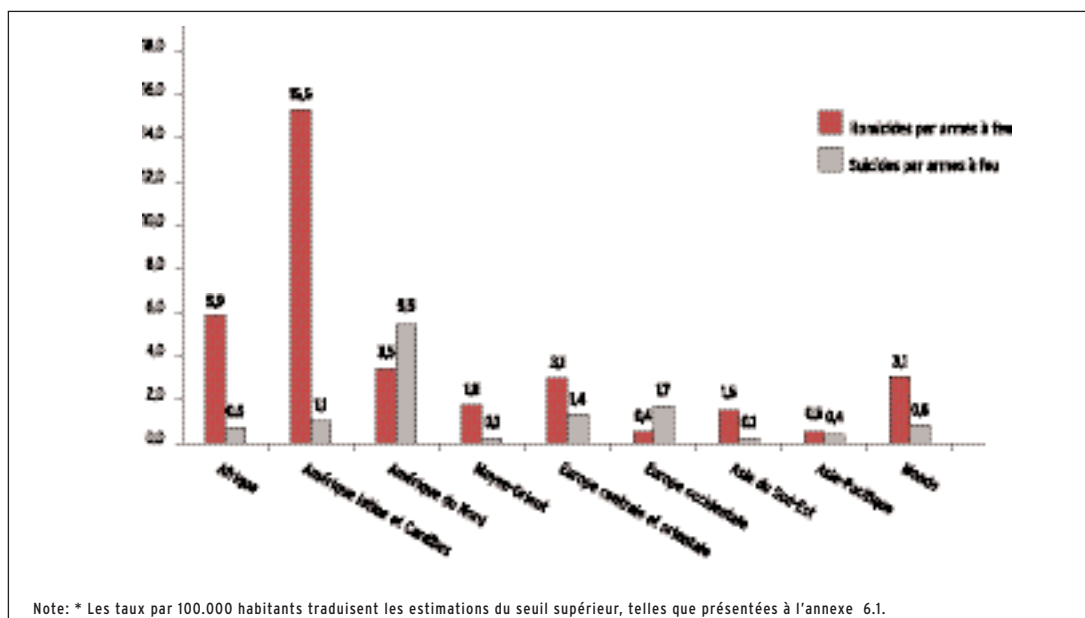
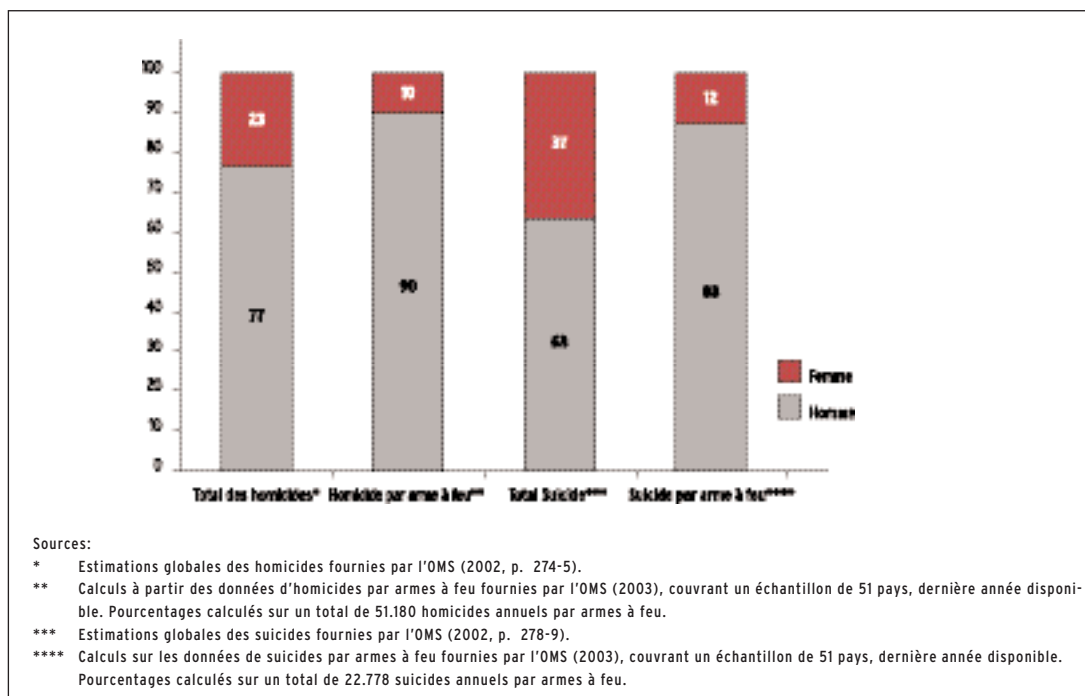


Figure 6.4 Victimes d'homicides et de suicides, classées par sexe (% du nombre total de cas)



Profil démographique des victimes

Les décès dus aux armes à feu en dehors des contextes de guerre sont, très majoritairement, un phénomène masculin. Les incidences directes des armes à feu en fonction du sexe font depuis longtemps l'objet d'études, qui font apparaître des tendances cohérentes dans le temps et dans l'espace (Small Arms Survey, 2001, p. 213). L'élément le plus marquant est cependant que le déséquilibre entre les sexes est plus marqué pour les décès par armes à feu que pour les autres types de mort violente. La figure 6.4 nous montre en effet que les hommes représentent moins de 80% des victimes d'homicides, mais plus de 90% des victimes d'homicides par armes à feu. Il est également utile d'observer que les hommes représentent moins de 65% de toutes les victimes de suicides, mais près de 90% de victimes de suicides par armes à feu. Ces variations suggèrent que, si les armes légères sont un outil largement utilisé pour les actes de violence à l'encontre des hommes, la violence à l'égard des femmes pourrait impliquer un ensemble plus complexe d'outils et de moyens.

Les jeunes hommes sont les principales victimes des homicides par armes à feu.

Encadré 6.2 L'utilisation d'armes à feu dans des crimes violents non mortels: constats préliminaires des enquêtes internationales sur les victimes de la criminalité

Depuis 1989, l'Institut interrégional de recherche des Nations unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) a réalisé des enquêtes internationales sur les victimes de la criminalité (ICVS) dans 75 pays. Les personnes interrogées dans le cadre de ces ICVS sont sélectionnées au hasard; il leur est demandé si elles ont été victimes de 11 types de criminalité non mortelle au cours des cinq dernières années. En cas de réponse positive, des questions plus spécifiques leur sont posées. En ce qui concerne les crimes violents (vols, agressions et menaces, ainsi que délits à caractère sexuel), les enquêteurs leur demandent si l'auteur a utilisé une arme à feu⁹.

L'ICVS permet d'effectuer des comparaisons internationales, grâce à la méthodologie standardisée utilisée¹⁰. En raison de contraintes liées à la logistique et aux ressources, les enquêtes sont mises sur pied au niveau national dans les pays développés (n=2.000) et dans les capitales des pays en voie de développement (n=1.000-1.500). Afin de garantir la comparabilité, les taux de victimisation présentés ici ne concernent que les zones urbaines.

Le tableau 6.1 illustre que les armes à feu, au niveau régional, sont plus fréquemment utilisées lors des vols et des agressions que lors des délits à caractère sexuel. Comparés à l'annexe 6.1, ces constats montrent également que les armes à feu sont bien plus fréquemment utilisées pour commettre un homicide que pour perpétrer les violences non mortelles. Ce constat peut s'expliquer de deux manières différentes: tout d'abord, les criminels pourraient préférer l'utilisation d'armes à feu pour commettre des méfaits assortis de risques accrus pour leur sécurité personnelle. Ensuite, l'utilisation d'armes à feu dans des crimes violents pourrait accroître le risque d'issue fatale: les vols et les agressions se soldant par un homicide seraient enregistrés comme des homicides et ne pourraient plus être indiqués dans les enquêtes sur les victimes de la criminalité.

Les caractéristiques régionales des homicides par armes à feu identifiées dans ce chapitre concernent également les autres actes criminels dont il est question dans cette section. A l'instar des homicides avec arme à feu, l'Amérique latine et l'Afrique affichent les taux de vols et d'agressions avec arme à feu les plus élevés au monde. Les taux de victimisation les plus faibles sont observés en Europe occidentale et en Asie. L'Amérique latine et l'Afrique sont également confrontées aux niveaux les plus élevés d'utilisation d'armes à feu dans les vols (respectivement 25 et 13% de tous les cas) et les agressions et menaces (9% pour les deux régions). Dans la région du «Nouveau monde», qui se compose des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, 7% des vols et 4% des agressions sont commis avec une arme à feu. A l'autre extrémité, les armes légères sont un «outil» relativement peu populaire servant à commettre des crimes violents non mortels en Asie.

Tableau 6.1 Taux régionaux de victimisation (uniquement les zones urbaines)*

Régions**	Vol			Agressions et menaces			Délits à caractère sexuel***		
	Général	Arme à feu	%	Général	Arme à feu	%	Général	Arme à feu	%
Europe occidentale	1,45	0,08	5,52	4,02	0,05	1,24	3,10	0,03	0,97
«Nouveau monde»****	1,24	0,09	7,26	5,84	0,23	3,94	2,50	0,00	0,00
Europe CE	1,81	0,09	4,97	3,20	0,20	6,25	2,02	0,02	0,99
Asie	1,32	0,02	1,52	2,04	0,04	1,96	2,70	0,00	0,00
Afrique	4,18	0,54	12,92	5,42	0,48	8,86	5,19	0,11	2,12
Amérique latine	7,89	1,96	24,84	5,13	0,44	8,58	5,35	0,03	0,56

* Les chiffres représentent le pourcentage des personnes interrogées qui ont été confrontées au crime en question au cours des cinq années précédant les enquêtes (qui ont été réalisées entre le début des années 1990 et 2001). Les chiffres dans les colonnes des % représentent le pourcentage des crimes commis avec une arme à feu.

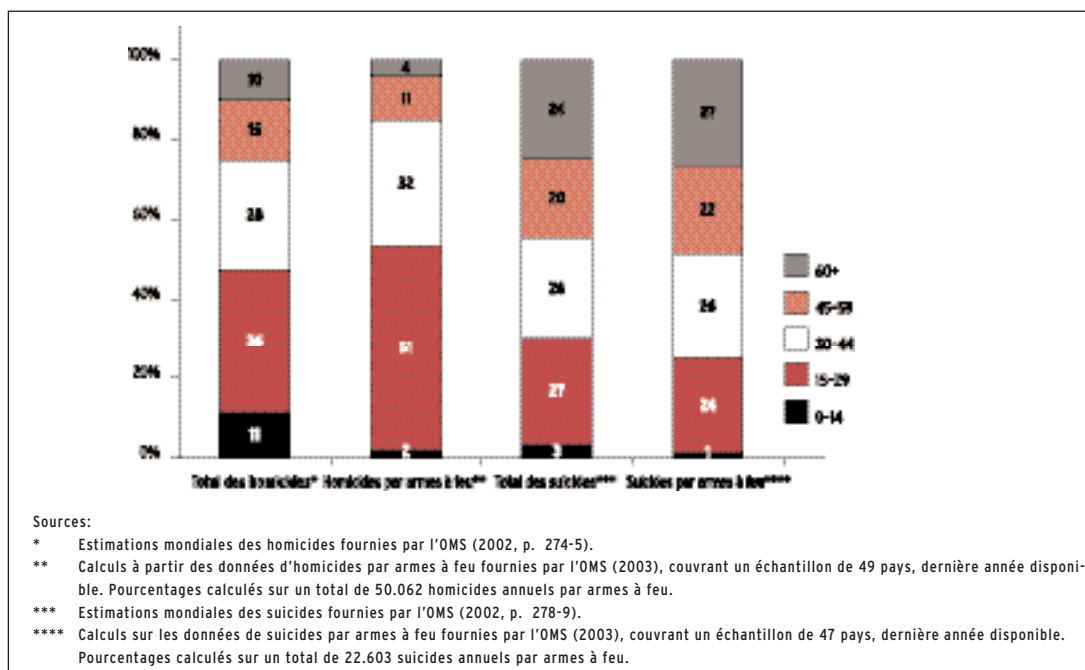
** La définition des régions diffère légèrement de celle utilisée dans le reste du chapitre 11.

*** Seules les femmes ont été interrogées à propos des délits à caractère sexuel.

**** Le «Nouveau monde» se compose de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis.

Source: van Kesteren (2003)

Figure 6.5 Victimes d'homicides et de suicides, classées par tranches d'âge (% du nombre total de cas)



Nous observons des différences saisissantes quant à l'âge des victimes d'homicide et de suicide. La figure 6.5 montre que 85% des victimes d'homicides par armes à feu sont âgées de moins de 44 ans; en revanche, la moitié des personnes se suicidant avec une arme à feu sont âgées de 45 ans au moins. A l'instar du sexe, ces caractéristiques sont davantage prononcées en ce qui concerne les personnes décédées par armes à feu que les victimes d'homicides et de suicides en général. Ces données indiquent clairement que les homicides par armes à feu sont essentiellement concentrés parmi les personnes relativement jeunes, en bonne santé physique et potentiellement productives. Avec plus de 25% de victimes de suicides par armes à feu âgées de 60 ans au moins, il s'avère que les armes légères servent fréquemment au suicide parmi les personnes plus âgées.

AU-DELÀ DES CHIFFRES: LE RÔLE DES ARMES LÉGÈRES DANS LES ACTES DE VIOLENCE ET DE CRIMINALITÉ

Le débat à propos de la violence armée a été le plus intense parmi les universitaires américains et dans les cercles de politique générale.

La première section de ce chapitre a établi que les armes légères sont un outil fréquemment usité pour commettre des homicides et des suicides, bien que l'ampleur de son utilisation varie selon les régions et les groupes démographiques. Le fait que les armes légères soient utilisées dans des actes de violence ne signifie pas nécessairement qu'elles en soient la cause ou les aggravent. Cette section parcourt les ouvrages de référence existants à propos des implications de l'accessibilité et de l'utilisation abusive des armes légères.

D'innombrables études ont été réalisées par des spécialistes américains sur la relation entre la disponibilité des armes et les actes de criminalité et de violence. L'intérêt pour cette question ne devrait pas surprendre, étant donné que les Etats-Unis sont confrontés à la violence par armes à feu: l'Amérique du Nord arrive en effet en troisième position concernant le taux d'homicides par armes à feu (3,5 par 100.000) et le premier pour ce qui est du suicide par armes à feu (5,5 pour 100.000).

Encadré 6.3 L'autodéfense en droit international: deux approches

Aux Etats-Unis, le droit à la légitime défense est souvent invoqué pour justifier la détention privée d'armes et leur utilisation à des fins défensives. Cet encadré présente deux visions différentes – mais pas nécessairement antagonistes – du droit à la légitime défense en droit international.

Les divers aspects de la légitime défense en droit international, par Antonio Cassese

Le droit à la légitime défense en droit international régit les relations entre les Etats et les groupes et individus. Conformément à l'article 51 de la Charte des Nations unies et au Statut de la Cour internationale de Justice (Nations unies, 1945), ainsi qu'au droit coutumier international correspondant, les Etats ont le droit de se défendre contre une «attaque armée» si le Conseil de sécurité des Nations unies n'est pas en mesure de prendre des mesures efficaces pour mettre un terme à cette situation.

Les rebelles, les insurgés et les autres groupes armés organisés n'ont pas le droit d'utiliser la force contre les autorités publiques, sauf dans trois cas. Les mouvements de libération peuvent recourir à la force pour s'opposer au refus d'autodétermination par (1) un Etat colonial, (2) une puissance d'occupation ou (3) un Etat refusant à une minorité raciale l'égalité d'accès au pouvoir. Ces situations ne sont toutefois pas considérées comme des cas «de légitime défense» en vertu du droit international.

Les possibilités de recourir à la force pour des individus qui ne sont pas organisés en groupes sont, en droit international, plus limitées encore. Les individus ne disposent en effet d'aucun droit légal d'utiliser la force pour s'opposer à des actes de violence armée exercés par des Etats oppresseurs, dont les gouvernements coupables d'actes de génocide ou d'autres violations graves des droits de l'homme. Du reste, le droit international n'accorde pas aux individus le droit de se défendre face à leurs semblables. Ce droit est postulé par les Etats dans leurs systèmes juridiques nationaux, étant donné que chaque Etat détermine les conditions en vertu desquelles les individus peuvent utiliser la force à ces fins.

Il n'est pas surprenant de constater que des Etats ont refusé de légitimer le recours à la violence armée par les individus en raison de la menace que cela constituerait face à leur propre autorité. Le droit international est établi par les Etats et tend à traduire leurs intérêts et leurs craintes. La *Déclaration universelle des droits de l'homme* prévoit cependant une adhésion morale à la réaction violente des individus face à l'oppression politique ou à tout autre mépris patent des droits de l'homme fondamentaux: «Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression» (Nations unies, Assemblée générale, 1948, troisième paragraphe du préambule, italique ajouté).

Les droits des individus à la légitime défense en droit international, par Don Kates

Le droit des individus à se défendre eux-mêmes a été et demeure un élément fondamental du droit international. Il s'agit, avant toute chose, d'une question de simple logique. Les Etats-nations sont l'incarnation de leurs peuples. Leur droit à la légitime défense, exprimé à l'article 51 de la Charte des Nations unies, ne peut provenir que du droit à l'autodéfense reconnu à leur population.

Ce droit à la légitime défense individuelle était en réalité un point de départ essentiel du droit international. Des discussions fouillées à propos du droit individuel à l'autodéfense figuraient dans de nombreux traités de droit international. Le droit à la légitime défense individuelle est également implicite dans les instruments internationaux actuels. Le droit à la vie, énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (Nations unies, Assemblée générale, 1948, art. 3), est dépourvu de toute substance s'il n'inclut pas le droit à préserver la vie.

Le droit à la légitime défense individuelle est également accepté par les philosophes modernes, qui sont nombreux à affirmer que celui-ci habilite les individus à détenir des armes, en tant que seul moyen de défense efficace. Alors que les philosophes pacifistes affirment que les individus ne peuvent utiliser la force en aucune circonstance, ils refusent également ce droit aux Etats-nations. Dans toute l'histoire, les principales religions mondiales – dont le christianisme, le judaïsme et l'islam – ont cependant toutes reconnu un droit (voire un devoir) de tuer dans les cas de légitime défense.

Un droit universel à la légitime défense pour les individus repose sur de puissantes justifications pratiques. La police n'a pas l'obligation légale de protéger les individus en danger. Elle décourage les criminels en patrouillant et les appréhende une fois le délit commis. La loi n'exige cependant pas que la police fournisse une aide à des individus attaqués ou menacés de mort. Ce principe a été avalisé par les tribunaux des Etats-Unis, par exemple dans l'affaire Warren contre le district fédéral de Columbia (Etats-Unis, Cour d'appel du district fédéral de Columbia, 1981). Cette situation est en réalité le reflet des limitations des ressources policières, non seulement aux Etats-Unis, mais aussi dans d'autres pays industrialisés affichant des niveaux significatifs de crimes avec violence, dont l'Australie, le Canada et l'Angleterre.

Sources: Cassese (2003); Kates (2003)

Cette section met en exergue trois dimensions du débat sur le contrôle des armes, dont la plus controversée traite de la question dite de «l'accessibilité»: la disponibilité en armes à feu augmente-t-elle les niveaux généraux de violence et/ou augmente-t-elle la sécurité en raison de la dissuasion et de l'utilisation défensive des armes? Un deuxième thème traite de l'«instrumentalité» *versus* la «substitution» des armes à feu. En d'autres termes, en raison de leur létalité et de leurs autres caractéristiques, les armes à feu facilitent-elles et créent-elles davantage d'opportunités d'actes violents? Si les armes légères n'étaient plus disponibles, les criminels les remplaceraient-ils par d'autres types d'armes? Une troisième perspective, qui a émergé des domaines de l'économie et de la criminologie, tente de mesurer les coûts nets imposés aux sociétés en butte à des taux élevés de violence avec armes à feu.

Plus d'armes = plus ou moins de violence? Le débat sur «la thèse de l'accessibilité»

Les partisans de la thèse de l'accessibilité avancent que les probabilités d'actes violents augmentent à mesure que la disponibilité en armes à feu (arme de poing, fusil ou carabine) est facilitée¹². Les opposants affirment en revanche que la disponibilité en armes à feu dissuade et, dès lors, réduit les actes violents. Les citoyens craignant des actes de violence achèteront des armes à des fins d'autodéfense (voir encadré 6.3) et, par voie de conséquence, amélioreront leur sentiment de sécurité. La résolution du débat sur l'accessibilité nécessite de comprendre si la disponibilité accrue en armes renforce le cycle de la violence et/ou la sécurité personnelle.

Défis méthodologiques

Un certain nombre de défis méthodologiques ont empêché les chercheurs de fournir des réponses claires à la question de l'accessibilité. L'un des principaux obstacles a été la définition de «l'accessibilité». Des études ont souligné trois indicateurs destinés à mesurer l'accessibilité éventuelle des armes: le pourcentage de ménages détenant des armes à feu, la mesure dans laquelle les armes à feu sont réglementées et le nombre d'armes à feu aux mains des civils (Kates et Polsby, 2000).

Chacune de ces mesures est assortie de limitations. C'est ainsi que le nombre de ménages détenant une arme ne reflète pas nécessairement la capacité de certaines personnes à avoir accès à des armes à feu qu'elles ne possèdent pas. En outre, ce type de données est en règle générale collecté par le biais d'enquêtes volontaires, lesquelles ont tendance à sous-estimer la réalité en raison du caractère délicat de la question. L'utilisation des réglementations en matière d'armes à feu en qualité d'indicateurs de la disponibilité est tout aussi problématique: des lois strictes régissant les armes à feu sont souvent promulguées en raison de la disponibilité en armes et des actes de violence. Les régions disposant d'une législation plus draconienne sur les armes pourraient dès lors abriter une plus grande quantité d'armes que les zones dont les législations sont plus flexibles, mais dont les niveaux de violence sont inférieurs. L'indicateur relatif au nombre total d'armes à feu détenues par les civils est également controversé, car il ne reflète pas correctement la distribution générale d'armes dans une société donnée (c'est-à-dire le nombre d'armes par détenteur d'arme).

D'un point de vue méthodologique, l'existence d'un lien causal entre l'accessibilité en armes et la violence ne peut être directement démontré. Lorsqu'une disponibilité accrue en armes à feu s'accompagne de taux supérieurs de mort violente, comment déterminer l'élément apparu en premier? Il est possible, dans pareilles situations, que les armes des civils soient une réponse à l'augmentation des taux de criminalité. Lorsque des enquêtes sont menées à plus long terme, il est aussi extrêmement difficile de déterminer si les variations des niveaux généraux de violence sont la conséquence d'une diminution de la disponibilité en armes ou des développements relatifs à d'autres facteurs plausibles de la violence¹³.

Un autre obstacle majeur à la résolution de la question de l'accessibilité concerne la disponibilité et la fiabilité des données statistiques. Comme indiqué à l'annexe 6.3, les données cumulées de base – telles que les taux domestiques annuels d'homicides par armes à feu – ne sont pas disponibles dans tous les pays. Même dans les pays disposant de systèmes de collecte de données sophistiqués, tels que les États-Unis, les chercheurs affirment que des données encore plus complètes seraient nécessaires pour aborder correctement cette question (Dahl, 2003). Cet élément a été corroboré lors de la publication des constats d'un groupe de travail sur les services préventifs dans les communautés (Task Force on Community Preventive Services), qui n'a pas trouvé «suffisamment d'éléments de preuve» pour statuer sur l'efficacité de huit types différents de législation régissant les armes à feu (CDC, 2003a).

L'un des principaux défis pour résoudre le débat sur la thèse de l'accessibilité consiste à prouver l'existence d'un lien causal entre l'accessibilité des armes et la violence.

Evolution du débat

En dépit de ces limitations, un certain nombre de conclusions «faisant autorité» ont été publiées depuis la dernière étude de cette question dans le *Small Arms Survey* de 2001. Ces conclusions peuvent être scindées en trois catégories principales: les études indiquant que la disponibilité en armes à feu parmi certains segments spécifiques de la population augmente la probabilité d'actes violents, les recherches mettant en avant le nombre de crimes dissuadés par le biais d'une détention responsable d'armes et les études tentant de mesurer l'efficacité de la législation sur le contrôle des armes.

Les études les plus pertinentes tentant d'établir une relation entre la disponibilité en armes légères et un taux d'incidence supérieur de la violence se concentrent sur certaines tranches d'âge spécifiques (notamment les jeunes et les personnes âgées) et sur les aspects de la violence (la disponibilité en armes représentant un risque accru de violence à l'égard des femmes). S'agissant des tranches d'âge, Miller *et al.* (2002, p. 273) estiment qu'en cas d'accroissement du nombre d'armes en circulation, les probabilités que les enfants âgés de 5 à 14 ans soient victimes d'actes de violence mortels sont supérieures aux probabilités qu'ils en soient protégés. En se basant sur la Life Experiences Survey, Slovak (2002) estime que la facilitation de l'accès aux armes, liée à l'absence de contrôle parental, exacerbe le risque d'exposition à la violence armée. Les éléments tendant à démontrer que la disponibilité en armes à feu à domicile augmente le risque de suicide impulsif parmi les jeunes, notamment en association avec d'autres facteurs à risque, comme l'alcool et la consommation de drogue, sont en outre de plus en plus nombreux¹⁴. A cet égard, Kellerman *et al.* (1992) ont démontré que les probabilités que les jeunes âgés de moins de 24 ans, disposant chez eux d'une arme à feu, se suicident sont 10,4 fois supérieures aux probabilités inhérentes aux jeunes de la même tranche d'âge, dont le ménage ne possède pas d'arme à feu. Aux Etats-Unis, les personnes âgées, et notamment les hommes blancs, affichent également une probabilité de suicide supérieure lorsqu'ils ont accès à des armes de poing (Conwell *et al.*, 2002). Wiebe (2003a, 2003b) estime quant à lui que les personnes jeunes et moins jeunes – hommes, femmes, blancs et personnes de couleur confondus – sont toutes susceptibles de mourir de mort violente si elles disposent d'armes à la maison.

Plusieurs études laissent à penser que l'accès aux armes accroît la probabilité que les femmes, les jeunes et les personnes âgées soient victimes d'actes de violence.



Cette photo de la police montre un malfaiteur armé dévalisant la Barclays Bank dans le nord de Londres en février 2002.

© Reuters/HO

Les recherches tenant compte des sexes ont également permis de déboucher sur des constats révélateurs. Une étude comparant 25 pays à revenus élevés a démontré que les taux de victimisation des femmes sont associés de manière significative à la disponibilité en armes à feu (Hemenway *et al.*, 2002). Cette corrélation est renforcée par le cas des Etats-Unis, où les armes à feu sont utilisées dans 59% de tous les homicides conjugaux de femmes (Bureau of Justice Statistics, Etats-Unis, 2002). Kellermann et Heron (1999) ont démontré, lors d'une étude sur les armes à feu et la violence familiale, que les probabilités que les femmes soient assassinées au moyen d'une arme à feu sont nettement supérieures aux probabilités d'être protégées par ces armes. Ces constats confirment les résultats d'une étude menée par Bailey *et al.* (1997), laquelle montre que les probabilités que les femmes habitant une maison où sont détenues une ou plusieurs armes soient victimes d'un homicide sont 7,2 fois supérieures. L'utilisation d'armes à feu dans les actes de violence conjugale est un phénomène de mieux en mieux documenté. Wintemute *et al.* (2003)

ont démontré que l'achat d'une arme de poing par les femmes californiennes est lié à une augmentation de 50% du risque d'homicide par rapport à toutes les femmes adultes vivant en Californie. Ce risque accru concerne les probabilités d'homicide conjugal, et non les probabilités d'homicide impliquant d'autres agresseurs.



© AP/Nancy Palmerien

Des étudiants s'exercent au maniement des armes dans le stand de tir Smith & Wesson dans le Massachusetts en mai 2002.

Il semble cependant que les relations entre la présence des armes et le taux de criminalité générale soient très floues, car la plupart des crimes n'impliquent pas l'utilisation d'armes à feu (voir encadré 6.2). C'est ainsi que nous ne pouvons pas encore affirmer avec certitude que la disponibilité en armes augmente ou dissuade les cambriolages et les vols. Les partisans de la détention d'armes estiment que les malfaiteurs sont dissuadés par la détention d'armes dans les maisons privées (Kopel, 2001), alors que d'autres pensent qu'elle pourrait au contraire favoriser les vols, car les armes à feu sont considérées comme un précieux butin (Duggan, 2001; Ludwig et Cook, 2003). Plusieurs études ont cependant démontré que des niveaux supérieurs de détention d'armes semblent être liés à des taux supérieurs de vols à main armée, sans accroissement des vols généraux (Cook, 1979, 1987; Kleck, 1997).

Au cours de la décennie écoulée, de nombreuses études se sont concentrées sur la fréquence de l'utilisation légitime d'armes aux Etats-Unis. Ces recherches ont fourni des estimations du nombre annuel d'utilisations défensives d'armes, lesquelles oscillaient de 64.000 (McDowall et Wiersema, 1994; Cook et Ludwig, 1997) à 2,5 millions (Kleck et Gertz, 1995). La vérité devrait se situer entre ces extrêmes; d'aucuns ont suggéré un chiffre compris entre 200.000 et 500.000 cas par année (Wintemute *et al.*, 1999, citant T. Smith, 1997)¹⁵. Les adeptes de l'utilisation défensive d'armes ont indiqué que cette pratique permettait de sauver des vies: les armes utilisées à l'encontre de criminels n'entraîneraient pas nécessairement le décès de ces derniers. De plus, le décès du malfaiteur pourrait permettre de sauver d'autres vies, si ce dernier envisageait d'abattre plusieurs personnes (Kleck, 1997). Les opposants à l'utilisation défensive d'armes prétendent que les victimes sont rarement capables d'utiliser une arme face à des intrus, même lorsqu'ils en ont une (Cook et Ludwig, 2000). Ils sont d'avis que les armes ne sont pas massivement utilisées à des fins défensives lorsque cela s'avérerait nécessaire et que les utilisations défensives d'armes déclarées par les personnes interrogées concernent également des cas de menace perçue plutôt que de menace réelle.

Encadré 6.4 L'impact des mesures de contrôle des armes à feu en Australie

En dépit des allégations selon lesquelles une vague de criminalité s'est abattue sur l'Australie à la suite des récentes restrictions imposées à la détention privée d'armes à feu, les preuves indiquent en réalité des baisses massives des décès, des blessures et de la criminalité liés aux armes à feu.

Le 10 mai 1996, 12 jours après le massacre de 35 personnes par un seul malfaiteur armé à Port Arthur, en Tasmanie, les gouvernements fédéral et fédérés d'Australie ont décidé de promulguer des mesures drastiques de contrôle des armes à feu. Entre juin 1996 et août 1998, de nouvelles restrictions sont progressivement entrées en vigueur, dont le programme de rachat des armes couvrant les années 1996-97, au cours duquel 643.726 fusils et carabines semi-automatiques et à mécanisme à pompe, récemment interdits, ont été rachetés à leur valeur marchande par le gouvernement en vue d'être détruits. Des milliers de propriétaires d'armes ont également remis de leur plein gré – sans contrepartie – d'autres armes à feu légales; les pouvoirs publics ont dès lors détruit plus de 700.000 armes (Australie, CAGD, 2002; Giles, 2002¹⁶).

A la suite de ce programme de rachat d'armes, le nombre d'homicides liés aux armes à feu a considérablement diminué (voir figure 6.6) entre 1996 et 1999 (Reuter et Mouzos, 2002). En 2001, le taux australien d'homicides liés aux armes à feu – soit 0,25 pour 100.000 habitants – avait atteint son niveau le plus bas depuis 1950 et ne représentait plus qu'un seizième de celui des Etats-Unis (ABS, 2001; Arias *et al.*, 2003). Bien qu'en 2002, le taux inhérent à tous les types d'homicides ait augmenté pour atteindre pratiquement les niveaux antérieurs au programme de rachat, la quote-part de l'utilisation d'armes à feu dans les homicides avait atteint son niveau plancher depuis 1915 (Mouzos, 2003). Ces chiffres semblent indiquer un effet de substitution vers des armes moins mortelles.

Au cours de la période de sept années comprise entre 1996 et 2002, le total des décès liés aux armes à feu, indépendamment de leurs causes (homicide, suicide, homicides involontaires et homicide légitime) a chuté en Australie de 521 à 299 – soit une contraction de 43% depuis l'entrée en vigueur des nouvelles lois sur les armes et un niveau de moitié inférieur au nombre annuel de décès par balle enregistré deux décennies auparavant. Par voie de conséquence, en 2001, le taux général national de décès par balle avait atteint un nouveau record

historique à la baisse, à 1,75 pour 100.000 habitants, soit un sixième de celui des Etats-Unis. En 2002, le taux australien chuta à nouveau, à 1,5 pour 100.000 habitants (Bell, 2003; ABS, 1998-2003; Research Centre for Injury Studies, 2000; Arias *et al.*, 2003). Des réductions similaires ont été signalées pour les blessures non mortelles liées aux armes à feu (Mouzos, 2001a).

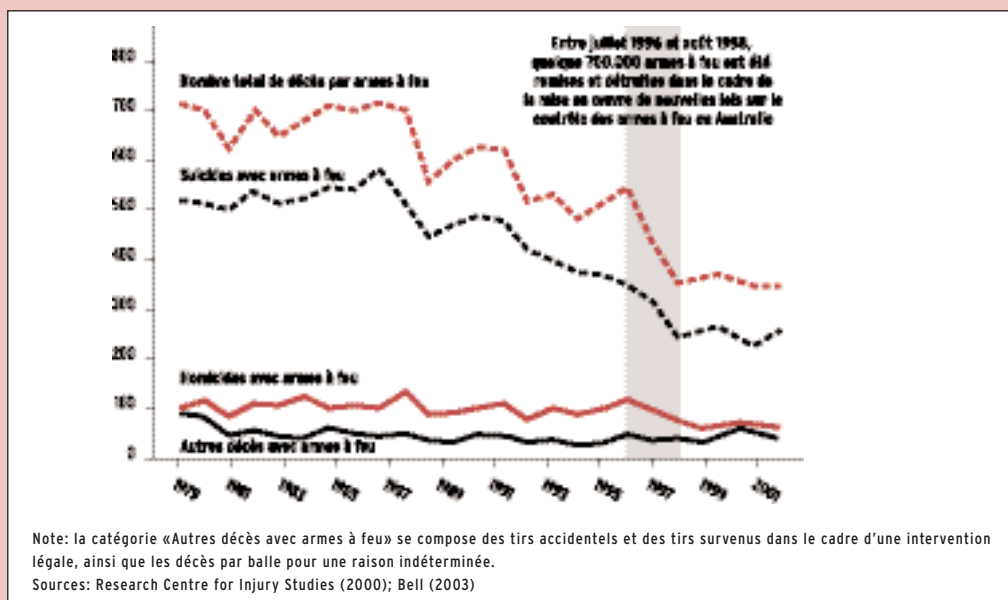
Les personnes alléguant que l'Australie a connu une « vague de criminalité » à la suite des restrictions sur la détention privée d'armes citent souvent comme éléments de preuve des chiffres sans rapport avec les armes à feu, inhérents notamment aux voies de fait simples, aux agressions sexuelles ou aux vols (sans arme), aux vols à main armée (tous les types d'armes), voire des chiffres régionaux non représentatifs ou des pics à court terme. En réalité, le taux de victimisation lié aux vols en Australie en 2002 (soit 106 pour 100.000 habitants) était le plus faible depuis 1995 (ABS, 2003b).

Au cours de ces dernières années, 94% des vols en Australie n'ont pas été réalisés au moyen d'armes à feu. En outre, les voleurs utilisaient de moins en moins fréquemment une arme à feu. Le taux de vols avec armes à feu le plus bas de ces dix dernières années a été enregistré en 2002, avec 5,6% (ABS, 2001, 2003a). A titre de comparaison, 41% des vols commis aux Etats-Unis en 2000 l'avaient été avec une arme, habituellement une arme de poing (Australian Institute of Criminology, 2002).

Les armes de poing représentent la moitié des armes à feu utilisées pour perpétrer un homicide en Australie. Entre 10 et 27% des auteurs d'homicide étaient des propriétaires d'armes enregistrés (Mouzos, 2001b, 2002a, 2003b). En juillet 2003, les Etats et les territoires australiens ont lancé une nouvelle initiative destinée à réduire les quantités d'armes potentiellement criminelles détenues par les particuliers. Le programme national de rachat des armes de poing cible les pistolets et les revolvers – aisément dissimulables – en offrant des prix du marché au cours d'une période d'amnistie, suivie par l'interdiction de plusieurs centaines de modèles d'armes de poing, déterminés sur la base du calibre, de la longueur du canon et la capacité du chargeur/de tir (Conseil des gouvernements australiens, 2003).

Le débat à propos de la principale source de criminalité armée en Australie est plus passionnel que factuel. Alors que d'aucuns affirment que les armes à feu utilisées par les malfaiteurs doivent arriver en Australie de manière illicite (O'Malley, 2003), d'autres citent des témoignages de responsables douaniers et de policiers, selon lesquels ces armes sont la plupart du temps obtenues auprès de propriétaires australiens enregistrés (Toohey, 2002; O'Malley, 2003; Service des douanes australiennes, 2003). Les déclarations annuelles de vol d'armes à feu en Australie concernent en moyenne 4.200 unités, hors vols non déclarés. De plus, rien qu'entre 1994 et 2000, plus de 3.500 armes de poing aisément dissimulables auraient été volées chez des marchands d'armes agréés, dans des postes de police, des entreprises de gardiennage, des clubs de tir et des locaux privés (Mouzos, 2002b).

Figure 6.6 Décès liés aux armes à feu en Australie, 1979-2002



Selon une tendance observée avant le Programme australien de rachat des armes à feu – mais qui semble avoir été sensiblement accéléré par cette mesure – la détention privée d'armes a chuté de 45% entre 1989 et 2000. Les probabilités qu'un ménage américain moyen détienne une arme à feu sont de nos jours trois fois supérieures aux probabilités inhérentes à un ménage australien moyen (Australian Institute of Criminology, 2002). En détruisant un cinquième du stock national estimé d'armes à feu, les Australiens ont choisi de contracter sensiblement leur arsenal privé. Si les Etats-Unis devaient en faire de même, 40 millions d'armes devraient être détruites (Reuter et Mouzos, 2002). Toutes les armes conservées doivent être individuellement enregistrées au nom de leurs propriétaires

autorisés; les ventes privées d'armes à feu sont désormais prohibées et chaque vente d'arme par le biais d'un marchand d'armes agréé fait l'objet d'une vérification par la police, chargée d'examiner la «raison réelle» sous-tendant cette détention. La possession d'armes à feu à des fins d'autodéfense est expressément interdite et le nombre de civils autorisés à détenir des armes de poing est très réduit. Les gouvernements fédérés australiens, les forces de police et les syndicats de police sont tous en faveur du renforcement des lois régissant la détention d'armes; de même, les sondages d'opinion indiquent un soutien massif dans le chef de la population.

Entre 1986 et 1996, l'Australie a été confrontée à 11 tueries au cours desquelles cinq personnes au moins ont systématiquement trouvé la mort – avec, en point d'orgue, le massacre de Port Arthur. Au total, plus de 100 personnes ont été tuées et 52 autres blessées (Alpers, 1996). Depuis le massacre de Port Arthur et l'entrée en vigueur des nouvelles lois sur les armes, l'Australie n'a plus recensé la moindre tragédie de ce type. Même parmi les homicides avec armes à feu, ces événements sont rares et le lien de causalité ne peut être allégué à partir d'un échantillon aussi restreint. Les Australiens ont cependant des raisons de se réjouir des résultats obtenus par le biais des mesures récentes destinées à infléchir la prolifération des armes légères.

Source: Alpers (2004)

Le contrôle des armes à feu a permis d'engranger des succès notables dans la réduction de la quote-part des crimes commis avec armes à feu.

Certaines personnes continuent à penser que la possession libre d'armes à feu par les civils est susceptible de réduire les probabilités de survenance d'un crime. Ainsi, Lott et Mustard (1997) et Lott (1998) prétendent que des lois permissives autorisant les civils à porter des armes à feu en dehors de chez eux (Lois RTC ou *autorisation de port d'armes*) ont généré une réduction substantielle des crimes violents. Ils sont d'avis que si les victimes potentielles décident de s'armer, elles seront non seulement mieux équipées pour se défendre, mais l'effet de dissuasion sera en outre accru, car les malfaiteurs réfléchiront à deux fois avant de s'attaquer à une victime susceptible de porter une arme à feu. Duggan (2001), ainsi que Kovandzic et Marvell (2003) estiment cependant qu'il n'existe aucun élément crédible – statistique ou autre – prouvant que l'autorisation accordée aux citoyens de porter des armes de poing dissimulées améliore l'effet de dissuasion¹⁷. Néanmoins, les constats de Lott et Mustard ont eu une influence énorme: les législateurs dans plusieurs Etats américains ont récemment adopté une série de lois RTC (Donohue, 2003)¹⁸.

La question de savoir si la législation régissant les armes à feu réduit effectivement et efficacement les niveaux généraux de criminalité et de violence est un débat qui fait toujours rage à l'heure actuelle. Un récent rapport du CDC a par exemple présenté les conclusions d'une évaluation de huit types de lois sur le contrôle des armes à feu, y compris: l'interdiction d'armes à feu ou de munitions spécifiques, les restrictions en matière d'acquisition d'armes à feu, l'enregistrement des armes à feu et l'octroi de licences aux propriétaires d'armes à feu, les lois relatives au port d'armes dissimulées, les lois empêchant l'accès aux armes pour les enfants, les lois de tolérance zéro pour les armes à feu dans les écoles et les combinaisons de différentes réglementations et législations sur les armes à feu. Cette évaluation a conclu à «l'insuffisance de preuves pour déterminer l'efficacité, sur les actes de violence, de l'une ou l'autre des lois sur les armes à feu ou de l'une des combinaisons des lois sous revue» (CDC, 2003a, p. 1-2). Bien que ce rapport contienne une clause de non-responsabilité stipulant que «l'insuffisance de preuves pour évaluer l'efficacité ne doit pas être interprétée comme la preuve de l'inefficacité de ces lois», les partisans de la suppression des contrôles sur les armes à feu se sont emparés de ce rapport pour tenter de mettre en exergue non seulement l'inefficacité des lois sur les armes, mais également leurs prétendus impacts nuisibles (Wheeler, 2003). Il existe cependant un nombre croissant de preuves attestant que les mesures de contrôle des armes à feu contribuent à la réduction des niveaux de violence avec armes à feu, sans nécessairement avoir des incidences sur le niveau général de violence (voir encadrés 6.4 et 6.5).

Un outil parmi d'autres? Les armes, leur instrumentalité et l'effet de substitution

Un débat étroitement lié à la thèse de l'accessibilité concerne l'instrumentalité des armes à feu *par rapport* à leur effet de substitution¹⁹.

Les partisans de la théorie de l'instrumentalité affirment que les armes à feu, en raison de leurs caractéristiques spécifiques (par exemple, leur simplicité et leur létalité), augmentent les probabilités de blessures graves, voire de décès. Ils sont d'avis que la disponibilité en armes pourrait augmenter les taux généraux d'homicide et de suicide, indépendamment de la motivation de l'agresseur. En revanche, les partisans de l'effet de substitution prétendent que si une personne envisage de tuer, la méthode n'a aucune importance: s'ils ne disposent pas d'armes à feu, les malfaiteurs et les candidats au suicide se rabattront sur une autre

arme ou sur un autre moyen pour passer à l'acte. Le niveau général de violence ne serait pas, dès lors, affecté par la disponibilité en armes à feu.

Les caractéristiques des armes à feu les rendent-elles différentes des autres moyens utilisés pour commettre des actes violents? Nombre d'observateurs affirment que pratiquement aucune compétence physique n'est nécessaire pour produire de la violence au moyen d'une arme à feu. En outre, un acte criminel commis avec une arme à feu n'engendre pratiquement aucun risque pour son auteur, lequel peut dès lors tuer à distance et générer des risques collatéraux (Cook et Ludwig, 2000, p. 35). La létalité supérieure des armes à feu par rapport à d'autres armes est manifeste en ce qui concerne les crimes violents (Rennison, 2002). Les probabilités que les vols avec armes à feu se soldent par un décès sont respectivement trois et dix fois plus élevées que les vols commis avec des couteaux ou d'autres armes (Cook, 1987, cité dans Cook et Ludwig, 2000, p. 35). Par ailleurs, il semblerait que les probabilités de réussite d'une tentative de suicide par balles sont supérieures à celles des autres types de tentative de suicide (Zimring, 1991). Des études réalisées aux Etats-Unis et au Canada indiquent que les probabilités de décès à la suite de tentatives de suicide au moyen d'armes à feu sont les plus élevées; 90% des tentatives commises avec une arme à feu sont mortelles, contre environ 20% pour l'absorption de médicaments (voir tableau 6.2). Une étude plus récente fait état d'une létalité accrue par armes à feu et d'une létalité moindre par intoxication: respectivement 96,5% et 6,5% (Shenassa, Catlin, et Buka, 2003).

Tableau 6.2 Létalité des tentatives de suicide, par moyen

	Etats-Unis* (%)	Canada** (%)
Arme à feu	90	92
Pendaison	80	78
Monoxyde de carbone	77	78
Noyade	77	67
Abus de médicaments/empoisonnement	23	23

Sources:
 * Kleck (1991), cité dans Mouzos (1999)
 ** Chapdelaine, Samson et Kimberly (1991), cités dans Miller et Hemenway (1999)

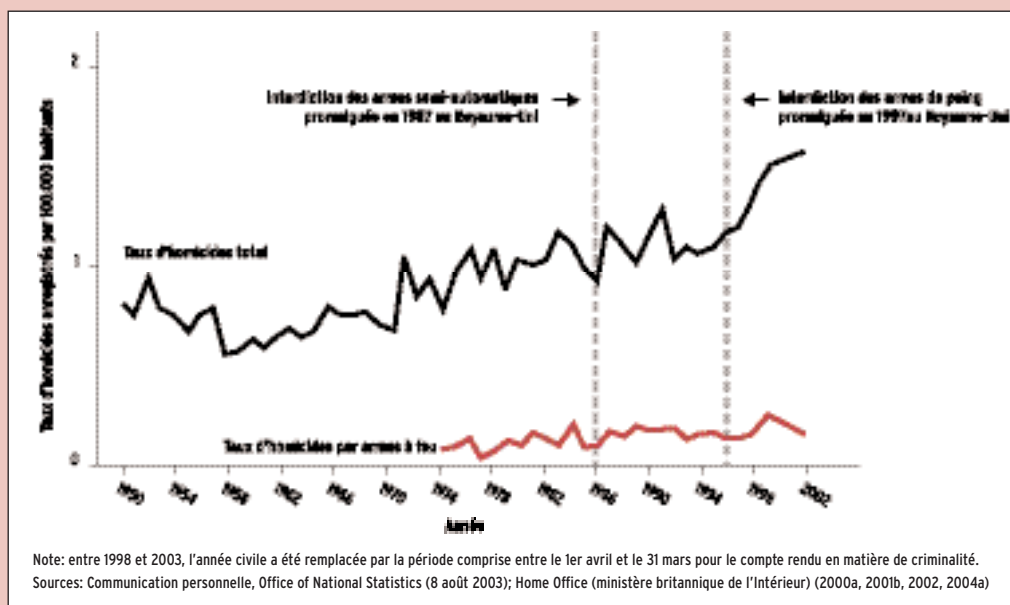
Les partisans de la théorie de «l'effet de substitution» affirment que la méthode n'a guère de signification par rapport à l'intention: l'auteur persévérera jusqu'à l'obtention de son objectif. Bien que les armes à feu détenues à domicile semblent accroître le risque de suicide dans certaines tranches d'âge, la question de la substitution semble être incontestable en ce qui concerne les suicides. Dans son étude exhaustive des ouvrages de référence traitant des relations entre armes à feu et suicide, Kleck (1997) affirme que sur 13 études, neuf ont conclu à la corrélation significative précitée entre les niveaux de disponibilité en armes à feu et les taux de suicide par armes à feu, alors qu'une étude seulement a affirmé avoir trouvé une association significative entre le niveau de détention d'armes à feu et le taux total de suicide. Ce constat semble corroboré par le cas du Japon, dont le stock total d'armes à feu est extrêmement faible, mais qui présente un taux de suicide similaire à celui des Etats-Unis; au Japon, les suicides sont pratiquement toujours commis par d'autres moyens que les armes à feu (voir Kopel, 1992). Une étude menée récemment par Killias, van Kesteren et Rindlisbacher (2001) montre également qu'au niveau transnational, la détention d'armes à feu est associée à la part des suicides commis avec une arme à feu; il s'avère toutefois que cette détention d'armes n'est pas liée aux taux généraux de suicide. En d'autres termes, lorsque des armes à feu sont disponibles, elles sont les instruments privilégiés des candidats au suicide, mais leur disponibilité ne semble pas accroître les taux généraux de suicide à l'échelle de tout un pays.

Encadré 6.5 L'interdiction des armes de poing au Royaume-Uni

L'interdiction de la détention d'armes de poing pour les civils, décrétée en 1997 au Royaume-Uni, est une étude de cas portant sur la prévention de la violence armée, qui est suivie de près par les décideurs et les parties au débat d'autres pays. Alors que la loi semble avoir réduit la circulation d'armes interdites, son incidence générale sur la criminalité armée est encore imprécise.

Avant cette interdiction, l'Angleterre et le Pays de Galles (regroupés par le ministère de l'Intérieur à des fins statistiques) présentaient déjà l'un des taux de mortalité par armes à feu les plus faibles des nations à revenus moyen et élevé ainsi que le taux le plus faible des 21 pays européens sous revue (Krug, Powell et Dahlberg, 1998). Depuis que la police a entamé la publication de chiffres sur les homicides par armes à feu en 1977, moins de 100 échanges de tirs mortels ont été recensés chaque année et le taux n'a pas dépassé 0,18 par 100.000 habitants (voir figure 6.7).

Figure 6.7 Homicides et homicides par armes à feu en Angleterre et au Pays de Galles



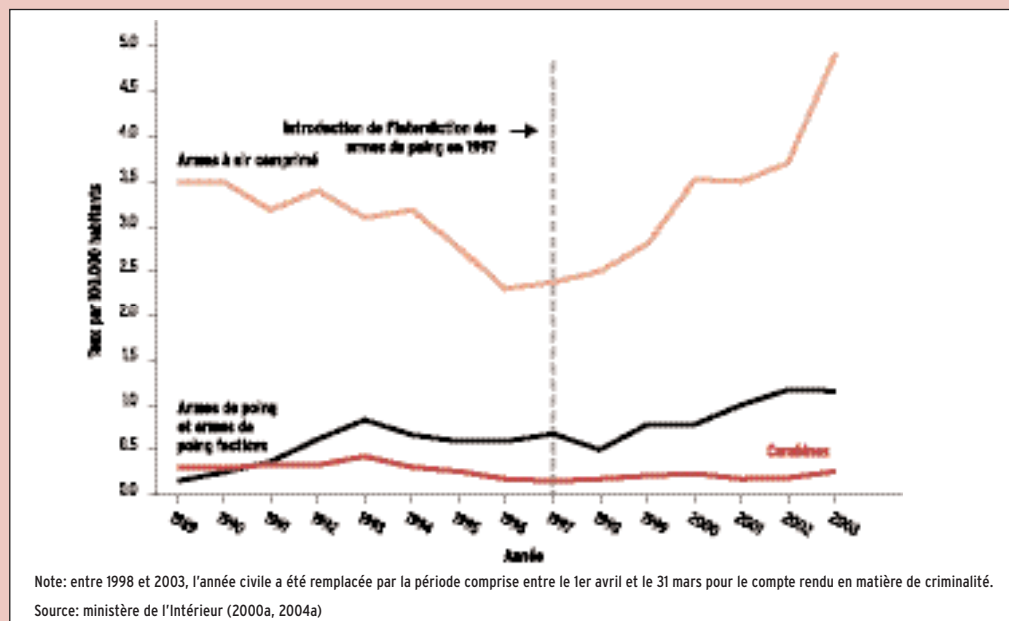
Toutefois, dans une société inhabituée à la violence armée généralisée, les tueries occasionnelles ont profondément perturbé l'opinion publique. Deux massacres notamment – d'une part, l'attaque perpétrée à Hungerford, en Angleterre, en 1987, au moyen de fusils d'assaut et d'armes de poing, qui s'est soldée par le décès de 18 personnes et, d'autre part, le massacre, en 1996, au moyen d'armes de poing, de 16 écoliers et de leur professeur à Dunblane en Ecosse – ont suscité un tollé général et des appels à la prise de mesures sur le contrôle des armes à feu. Ces appels ont à leur tour induit la révision de la loi de 1968 sur les armes à feu (*Firearms Act*), laquelle régit la détention d'armes à feu par les civils. Etant donné que ces massacres ont été perpétrés par des propriétaires d'armes enregistrées et acquises légalement, les amendements visaient à restreindre à nouveau les types d'armes susceptibles d'être acquis et les catégories de personnes habilitées à les détenir.

Les modifications législatives apportées à la suite de ces massacres ont renforcé la Loi sur les armes à feu de 1968 interdisant les armes automatiques et imposant l'octroi de licences et l'existence de «bonnes raisons» pour détenir des armes d'épaule (fusils et carabines). Après la tragédie de Hungerford, toutes les armes à feu semi-automatiques ont été interdites, à l'exception des armes d'épaule semi-automatiques de calibre 22. Ensuite, dans la foulée du massacre de Dunblane, le Parlement a interdit en 1997 toutes les armes de poing, sauf dans des cas très limités (par exemple, pour abattre des animaux ou pour lancer des compétitions, mais pas à des fins d'autodéfense). Cette interdiction, qui est entrée en vigueur le 1er mars 1998, n'a toutefois pas été étendue à toutes les armes portables. C'est ainsi notamment que les armes de poing neutralisées, les armes à air comprimé et les répliques d'armes à feu ont été exemptées. Des programmes d'amnistie ont été mis sur pied pour retirer de la circulation les armes de poing existantes, qui étaient désormais illégales. Le gouvernement a acquitté les prix du marché pour les armes de poing, les accessoires et les munitions. Au moins 159.701 armes de poing (devenues illégales) ont été remises de la sorte depuis 1998; toutefois, les estimations font état de la présence sur le territoire de quelque 250.000 armes à feu neutralisées, susceptibles d'être rapidement réactivées (Royaume-Uni, NCIS, 2003; Muir et Carter, 2003).

En 2000, le taux de détention légal d'armes de poing est de 0,02 pour 100 habitants (Royaume-Uni, ministère de l'Intérieur, 2004b). En dépit de ce faible taux de détention, les statistiques du ministère de l'Intérieur dénotent une reprise du taux d'homicide par armes à feu, qui est passé de 0,09 pour 100.000 habitants en 1998 à 0,15 pour 100.000 habitants en 2002, alors que l'utilisation d'armes à feu dans les crimes avec violence est passée de 12,8 à 23,3 pour 100.000 habitants (Royaume-Uni, ministère de l'Intérieur, 2004a).

Quels types d'armes à feu sont utilisés dans les actes de violence postérieurs à l'interdiction? Les armes à air comprimé qui n'ont pas été interdites semblent être les plus fréquemment utilisées dans la criminalité armée et représentent au moins 40% de toutes les agressions armées. La probabilité d'utilisation de ces armes pour causer des blessures ou pour exercer des menaces est trois fois supérieure à l'utilisation de véritables armes de poing (voir figure 6.8). En 2002, les armes à air comprimé représentaient 30% de l'ensemble des blessures graves (mais non mortelles) causées au moyen d'armes à feu (Royaume-Uni, ministère de l'Intérieur, 2004a).

Figure 6.8 Utilisation avérée d'armes à feu en vue de blesser ou d'exercer des menaces en Angleterre et au Pays de Galles, par type d'arme



La situation est moins évidente en ce qui concerne les homicides par armes à feu, dont la majorité a été commise en 2002 avec des armes de poing (49%), des carabines (17%), des fusils (6%), des armes à air comprimé (1%) et des armes à feu non identifiées (26%) (Royaume-Uni, ministère de l'Intérieur, 2004a). Les catégories «armes de poing» et «non identifiées» pourraient se composer de certaines – voire de nombreuses – répliques d'armes et armes à feu auparavant neutralisées, étant donné que nous avons assisté à une hausse de 50% des saisies de répliques converties à la suite de l'interdiction (Royaume-Uni, NCIS, 2003). Il est cependant malaisé d'évaluer l'impact de l'interdiction, car les données sur les homicides avec arme à feu ne fournissent aucune précision quant à la nature des armes (neutralisées ou répliques). En raison du nombre réduit d'homicides avec arme à feu et des légères fluctuations observées depuis l'interdiction, l'impact ne semble pas avoir été significatif d'un point de vue statistique.

Les responsables publics et les forces de police se sont rapidement aperçus, dans la foulée de l'interdiction, que les armes à air comprimé, les répliques et les armes à feu neutralisées licites constituaient un problème majeur en termes de criminalité. Cette prise de conscience a induit l'insertion de dispositions dans l'*Anti-Social Behaviour Act* de 2003 (entrée en vigueur le 20 janvier 2004), lesquelles, d'une part, interdisent désormais certains types d'armes à air comprimé convertibles, fréquemment utilisées pour commettre des crimes, et, d'autre part, relèvent de 14 à 17 ans l'âge minimal pour pouvoir acheter une arme à air comprimé, qui est également l'âge minimal pour l'achat d'armes à feu. Si ces restrictions sont mises en œuvre, elles compléteront l'interdiction des armes de poing en touchant des armes qui sont nettement plus usitées dans les actes de criminalité au Royaume-Uni que les armes à feu réelles.

Source: Howard et LeBrun (2004)

S'agissant de la substitution d'armes dans les crimes violents, il est intéressant d'observer l'influence que différents types d'armes à feu peuvent éventuellement avoir sur les niveaux généraux de violence. Aux Etats-Unis, les armes de poing (pistolets et revolvers) sont le type d'arme à feu le plus fréquemment utilisé par les malfaiteurs (Etats-Unis, département du Trésor, 2002, p. 10). Anderson et Kates (2003) estiment que si les malfaiteurs ne disposent plus d'armes de



© AP/Natasha Pisarenko

Buenos Aires, juin 2003 - Un voleur porte une arme sur sa tempe et menace de se suicider si la police ne lui fournit pas un véhicule pour fuir.

poing, le taux d'homicide se stabilisera, voire augmentera légèrement, étant donné que certains criminels utiliseront des couteaux (dont la létalité est assez semblable aux armes de poing de petit calibre) ou à d'autres méthodes, alors que d'autres utiliseront des fusils et des carabines (dont la létalité est supérieure à celle des armes de poing). L'expérience du Royaume-Uni indique toutefois que l'un des résultats de l'interdiction des armes de poing en 1997 a été l'augmentation de l'utilisation, dans les actes de violence, d'armes à air comprimé, ainsi que d'imitations et de répliques d'arme de poing (et non de carabines) (voir encadré 6.5).

Une approche conciliatoire? Les coûts économiques de la violence armée

Les relations entre la disponibilité en armes légères et le niveau général de violence sont complexes. D'une part, il est important de reconnaître les contributions utiles fournies par le débat sur l'accessibilité: la disponibilité en armes à feu représente un risque pour certains groupes démographiques, tels que les femmes, les jeunes hommes et les personnes âgées dans des contextes spécifiques. D'autre part, nul ne peut ignorer les effets dissuasifs des armes légères sur la criminalité lorsqu'elles sont détenues par des citoyens respectueux de la loi. L'utilisation de nouvelles ressources dans la recherche et la collecte de données permettrait sans doute d'aboutir à des constats plus ciblés et davantage pertinents – notamment l'identification des groupes de population les plus à risque.

La qualité de ces conclusions ne doit pas occulter le fait que la violence est un phénomène complexe ne pouvant être réduit à la seule utilisation des armes à feu. Un examen des ouvrages traitant de la prévention de la criminalité atteste que la diminution de la violence dépend de toute une série de facteurs, les armes ne représentant qu'un élément seulement du puzzle (Waller, 2003). Blumstein et Wallman (2000) par exemple soulignent qu'une quote-part essentielle de la recrudescence de la criminalité violente aux États-Unis entre 1970 et 1980 et, ensuite, son repli jusqu'en 1985, était due au «mouvement d'entrée et de sortie de la génération du baby-boom dans les catégories d'âge les plus enclines à la criminalité», soit les 15-25 ans. Ils signalent également que les tendances démographiques pourraient induire une augmentation des taux de criminalité au cours de la prochaine décennie.

La prévention de la criminalité et les programmes de réduction «qui marchent» ne se concentrent pas nécessairement et exclusivement sur les armes à feu. Une récente évaluation de telles interventions n'a débouché que sur un seul programme «prometteur» axé sur la problématique des armes à feu. Ce programme impliquait des arrestations proactives, dans les zones névralgiques de la criminalité armée de Kansas City, d'individus portant des armes dissimulées. Cette évaluation a démontré que les programmes de rachat d'armes ne portaient pas leurs fruits et qu'aucun programme centré sur les armes ne figurait parmi les initiatives qui, selon des normes scientifiques rigoureuses, ont été en mesure de réduire la criminalité (Sherman *et al.*, 1998, cités dans Waller, 2003).

La violence est un phénomène complexe ne pouvant être réduit à la seule utilisation des armes à feu.

Indépendamment de l'efficacité ou non de ces programmes, un nombre sans cesse croissant d'ouvrages de référence précisent que l'utilisation d'armes à feu dans la violence est – par rapport à d'autres types d'armes – extrêmement problématique en raison des coûts sociaux excessivement élevés qu'elle induit. Comme nous l'avons précisé dans les précédentes éditions du *Small Arms Survey* (2001; 2002; 2003), le coût des blessures par armes à feu pour les systèmes de santé publique excède le coût des blessures occasionnées par d'autres types d'armes. Aux Etats-Unis par exemple, des estimations indiquent que le traitement médical d'une blessure par balle est en moyenne 12 fois plus onéreux que le coût du traitement des blessures à l'arme blanche (Miller et Cohen, 1996). Parmi les autres coûts quantifiables causés par la violence armée, citons la perte de productivité en raison du décès prématuré ou le handicap découlant de blessures par armes à feu. Une valeur monétaire peut être accolée à ces coûts – de «victimisation» – tangibles en utilisant l'approche du «coût de la maladie», une méthode de comptabilisation qui additionne les coûts médicaux du traitement des blessures aux manques à gagner dus aux blessures ou au décès (Small Arms Survey, 2003; Cook et Ludwig, 2000).

Encadré 6.6 Inquantifiables, les impacts intangibles de la violence armée?

Les lésions mortelles et non-mortelles sont les preuves les plus fréquemment citées pour attester des coûts de la violence armée. Toutefois, il existe d'autres coûts, cachés, malaisés à quantifier et, dès lors, souvent non enregistrés. Afin de commencer à appréhender ces impacts intangibles, le Small Arms Survey a apporté son aide à un projet de recherche participative mené dans 12 pays entre 2001 et 2004. L'évaluation participative en milieu rural (EPMR) se concentre sur les conséquences «subjectives» de la violence armée par les personnes qui sont concernées au premier chef, ainsi que sur leurs propres idées sur la manière d'améliorer leur sécurité personnelle et leur bien-être (Banerjee et Muggah, 2002).

Les preuves abondent pour affirmer que les armes légères sont utilisées dans un large éventail de crimes, tels que les viols, les vols ou les enlèvements. La seule présentation d'une arme suffit souvent à conférer à la personne qui la détient le pouvoir d'intimider et de contraindre. Les études EPMR réalisées dans divers contextes fournissent de précieux enseignements quant aux effets de la violence armée en fonction des sexes et de l'âge. C'est ainsi que des recherches menées auprès de personnes déplacées à l'intérieur du territoire à Aceh, en Indonésie, montrent que les femmes de race blanche sont essentiellement préoccupées par les risques de viol et de harcèlement sexuel et que les hommes craignent surtout les raptés avec usage d'arme au poing et les disparitions forcées (Muggah et Moser-Puangsuwan, 2003). Au Kosovo, les hommes ont mis en exergue «l'incertitude politique» comme étant le principal facteur contribuant à leur insécurité personnelle, alors que les femmes étaient davantage préoccupées par le délabrement de l'infrastructure et les risques de crime et de violence (Khakee et Florquin, 2003).

La recherche participative laisse à penser que les femmes sont souvent les victimes directes de la violence; dans les régions de Jamaïque au taux de criminalité élevé par exemple, leurs principales craintes sont d'être considérées par les gangs comme des informatrices (ce qui est passible de la peine de mort dans certains cas), d'être violées ou dévalisées (Moser et Holland, 1997). Les jeunes représentent une autre catégorie à risque. Les études participatives ont indiqué que les jeunes élevés dans un climat de violence armée pourraient développer une «culture de la violence», dans laquelle les notions de statut et d'identité sont liées à la possession d'une arme à feu. Cette tendance est aggravée par l'absence d'alternative: la «stigmatisation régionale» réduit les chances de trouver un emploi et les associations communautaires, tels les clubs et les établissements sportifs, cessent souvent de fonctionner²⁰.

En fonction de la culture dans laquelle elle se manifeste, la violence armée peut également avoir des effets plus insidieux, mais tout aussi dévastateurs: les Bangladaïses qui sont violées et enlevées pour la prostitution ne peuvent jamais regagner leur communauté, car elles seraient rejetées et leur famille serait déshonorée (Banerjee et Muggah, 2002). La crainte d'actes de représailles par des gangs explique pourquoi la plupart des viols ne sont jamais déclarés dans certaines zones urbaines de Jamaïque (Moser et Holland, 1997). La crainte suscitée par les disparitions est encore exacerbée à Aceh, étant donné que les populations croient que les morts doivent être ensevelis rapidement pour éviter que leur esprit ne souffre (Muggah et Moser-Puangsuwan, 2003).

Source: Pézard (2003)

Les coûts intangibles de la violence armée, dont les traumatismes physiques et psychologiques des victimes et des témoins d'actes de violence armée, sont toutefois souvent sous-estimés (Greenspan et Kellermann, 2002; Brent *et al.*, 1993a). Bien que malaisés à quantifier (voir encadré 6.6), ces coûts doivent être pris en compte pour obtenir l'ampleur réelle des impacts infligés par la violence armée sur les sociétés. Une initiative prometteuse a été tentée aux Etats-Unis par le biais de l'approche de type «consentement à payer», qui s'appuie sur des méthodes d'enquête d'évaluation des contingences: les personnes interrogées doivent préciser le montant des impôts supplémentaires qu'elles seraient disposées à payer pour la mise en œuvre d'un programme se traduisant par une réduction de 30% des blessures par balle. Les estimations les plus complètes indiquent que le coût total de la violence armée s'élève chaque année à 80 milliards USD, ce qui représente une augmentation de 50 milliards USD par rapport aux estimations ne prenant en compte que les impacts quantifiables (Cook et Ludwig, 2000). Même si cette méthode devrait permettre d'obtenir des comparaisons internationales prometteuses, elle devra encore être testée dans d'autres contextes.

Des études comparables sur les coûts relatifs de la violence armée et de la violence générale s'avèrent urgentes pour faire avancer le débat. Si la violence par armes à feu génère des coûts supérieurs aux autres types de violence, la réduction de la quote-part de la violence totale commise au moyen d'armes légères déboucherait sur des avantages nets. Indépendamment des niveaux généraux de criminalité et de violence, la réduction du pourcentage des actes violents commis au moyen d'armes à feu allégerait le fardeau de la violence en supprimant les conséquences intangibles supplémentaires ou les effets secondaires induits par la violence armée. Par voie de conséquence, les politiques et les interventions capables de réduire ce ratio peuvent être considérées comme tout particulièrement efficaces et utiles, même si les niveaux généraux de violence, qui semblent dépendre de toute une série de facteurs de risque, pourraient se stabiliser, voire augmenter. Dès lors, les lois sur le contrôle des armes à feu semblent réduire plus efficacement les niveaux de violence armée que les niveaux de violence générale. Au Canada, le ratio des crimes commis au moyen d'armes à feu a constamment diminué depuis l'introduction en 1977 d'un programme de certification des armes à feu (Waller, 2003, citant le Centre canadien de la statistique juridique, 2003a, 2003b). En 2002, la quote-part des homicides commis au moyen d'armes à feu avait chuté à 26% et les armes blanches étaient le moyen le plus fréquemment utilisé pour commettre des homicides, avec 31% des cas enregistrés (Hung, 2003). Des modèles similaires peuvent également être observés dans la foulée de l'introduction d'une législation sur le contrôle des armes à feu en Australie (voir encadré 6.4) et au Royaume-Uni (voir encadré 6.5).

EXPÉRIENCES ET RÉACTIONS FACE À LA CRIMINALITÉ LIÉE AUX ARMES LÉGÈRES DANS LES COMMUNAUTÉS AFRICAINES ET DANS D'AUTRES COMMUNAUTÉS LOCALES

Même si les taux d'homicides et de suicides sont des indicateurs utiles de l'évaluation de l'utilisation des armes légères dans les actes de violence et de criminalité, il importe également d'admettre qu'ils ne représentent qu'une fraction des événements se produisant au niveau local. Différentes connexions apparaissent entre les armes légères et la criminalité dans des communautés urbaines et rurales sélectionnées dans les six pays africains sous revue: le Cameroun, le Ghana, le Kenya, le Nigeria, le Sénégal et la Zambie²¹. Les conclusions d'études menées à Peshawar et au Kosovo sont également présentées afin d'illustrer la nature universelle de certaines tendances identifiées en Afrique.

Examen régional: les armes légères et la criminalité dans la région d'Afrique subsaharienne

Les données disponibles permettent d'affirmer que l'Afrique semble être en proie à un niveau significatif de violence par armes à feu, car elle représente environ 18% des homicides et des suicides commis au moyen d'armes à feu dans le monde (voir figure 6.2). Ce constat est également attesté par le niveau relativement élevé d'utilisation des armes à feu dans les crimes violents; les armes légères sont en effet utilisées dans 35% des homicides (figure 6.4), 13% des vols, 5% des agressions et menaces et 2% des délits à caractère sexuel (tableau 6.1). Au sein de cette région, l'Afrique du Sud semble être le pays le plus durement touché par la violence armée, avec un taux annuel de 30 homicides par armes à feu pour 100.000 habitants, ce qui place ce pays en deuxième position du classement mondial, derrière la Colombie (Small Arms Survey, 2004). L'Afrique du Sud semble également être le pays régional affichant le nombre le plus élevé de crimes violents commis avec des armes à feu (tableau 6.3), bien que ces données ne soient disponibles que pour quelques autres pays seulement.

Ces statistiques régionales, bien que limitées, confirment que l'utilisation d'armes à feu dans des crimes violents est une question cruciale pour le continent. Même si les estimations font état de la présence de 30 millions d'armes légères (soit 5% du stock mondial) – dont 80% environ sont détenus par des civils (Small Arms Survey, 2003, p. 80-1) – l'Afrique n'est cependant pas aussi inondée d'armes légères que ces chiffres le laisseraient sous-entendre. Par ailleurs, le tableau 6.3 montre que certaines sous-régions, certains pays et communautés sont manifestement confrontés à des problèmes plus aigus que d'autres.

Tableau 6.3 Pourcentage des crimes violents commis au moyen d'armes à feu dans certains pays d'Afrique

Pays*	Homicides (%)	Vols (%)	Agressions et menaces (%)	Délits à caractère sexuel
Botswana	S.O.	7,3	0	0,8
Guinée	8,0	S.O.	S.O.	S.O.
Burkina-Faso	9,5	S.O.	S.O.	S.O.
Lesotho	55,7	4,8	12,4	3,2
Mozambique	S.O.	4,4	7,31	4,6
Namibie	S.O.	7,3	5,1	2,5
Nigeria	S.O.	27,3	9,4	S.O.
Afrique du Sud	48,0	58,5	28,3	14
Swaziland	S.O.	7,2	6,9	2,2
Tanzanie	7,5	S.O.	S.O.	S.O.
Ouganda	S.O.	9,9	5,9	3,0
Zambie	50,0	5,9	2,5	0
Zimbabwe	65,5	6,1	2,0	2,3

Note: * L'utilisation d'armes à feu dans les chiffres des homicides s'effectue au niveau national et est calculée sur la base du Small Arms Survey (2004). L'utilisation d'armes à feu dans d'autres types de crime violent est extraite d'études ICVS menées auprès de 1.000-1.500 personnes dans les capitales des pays respectifs (van Kesteren, 2003).

L'immense majorité des ouvrages académiques traitant de la criminalité en Afrique tend à se concentrer sur le rôle de l'Etat (Mthembu-Salter, 2003). Pionnier dans ce domaine, l'auteur français Jean-François Bayart a rédigé un riche ouvrage intitulé *L'Etat en Afrique: La politique du ventre*, en 1993. Un texte, co-écrit par la suite par Bayart – *La criminalisation de l'Etat en Afrique* (1999) – constitue également une référence importante, à l'instar, du reste, de l'ouvrage de Patrick Chabal, *L'Afrique est partie: Du désordre comme instrument politique* (1999). Les ouvrages disponibles à propos du rôle des armes légères dans la criminalité en Afrique sont limités à un certain nombre de pays, tels que l'Afrique du Sud, la Tanzanie ou le Kenya (Chetty, 2000; Jefferson et Urquhart, 2002; Muchai et Jefferson, 2002). L'un des principaux thèmes de recherche dans la région a été le phénomène de la production illicite d'armes légères (Small Arms Survey, 2003, p. 29-31; Aning, 2003b).

Cette section du présent chapitre constitue une modeste tentative d'améliorer nos connaissances quant au rôle des armes légères dans le phénomène de la criminalité, dans une région caractérisée par des systèmes de collecte de données aux possibilités limitées. Afin d'aborder les questions du manque de disponibilité et de la fiabilité limitée des statistiques officielles dans la région, le Small Arms Survey utilise un canevas méthodologique similaire dans les six pays sous revue, qui s'appuie sur un ensemble d'approches qualitatives et quantitatives en matière de collecte de données²².

Expériences locales de criminalité armée dans certaines zones urbaines et rurales sélectionnées d'Afrique

Les types de crime impliquant les armes légères sont multiples et varient en fonction du caractère urbain ou rural des zones concernées. Dans le contexte urbain, les malfaiteurs ont principalement tendance à utiliser les armes légères dans le cadre de crimes violents (homicides, vols à main armée, agressions). Les armes légères ont également été utilisées dans des meurtres à caractère politique commis à Douala (Atanga, 2003) et à Nairobi (Sabala et Mkutu, 2003), ainsi que lors de troubles ethniques et religieux au Nigeria²³. A Dakar, les cas les plus fréquents concernent la détention illicite ou l'utilisation d'armes à feu²⁴. Dans les régions rurales, la criminalité liée aux armes légères semble être plus variée et davantage liée au contexte local. Dans le nord du Cameroun, les armes légères sont principalement utilisées pour le brigandage sur autoroute (Atanga, 2003). La criminalité armée à Kitale est en règle générale liée à des terres contestées et au vol de bétail (Sabala et Mkutu, 2003), alors que les braconniers armés menacent la vie sauvage dans le Parc national de Kafue en Zambie (Mthembu-Salter, 2003).

Les malfaiteurs
africains utilisent
toute une panoplie
d'armes différentes,
y compris des fusils
d'assaut militaires
et des armes
fabriquées
illégalement.

Étant donné la diversité des crimes envisagés, il s'avère que les malfaiteurs utilisent de nombreuses armes différentes. Alors que dans d'autres contextes, comme aux États-Unis, les armes utilisées à des fins criminelles sont essentiellement des armes de poing, force est de constater que les criminels en Afrique disposent souvent de fusils d'assaut militaires. Les braconniers dans le Parc national de Kafue en Zambie utilisent par exemple des fusils d'assaut AK-47, qui auraient été acheminés par des réfugiés angolais (Mthembu-Salter, 2003). Dans la région Nord du Cameroun, plus de la moitié des bandits d'autoroute sont d'anciens combattants originaires essentiellement de la République centrafricaine, du Tchad et du Nigeria. D'après les armes saisies par la police, ces gangsters utiliseraient des fusils d'assaut acheminés en contrebande depuis les pays voisins précités (Atanga, 2003). Des armes à feu fabriquées illégalement sont également utilisées à des fins criminelles. Cette situation est tout particulièrement exacerbée au Ghana, où environ 30% des crimes avec armes à feu sont perpétrés au moyen d'armes de fabrication artisanale (Aning, 2003a). Ce nombre était encore plus important à Dakar, où plus de la moitié des armes saisies par la police ont été identifiées comme des armes légères artisanales. Il convient toutefois d'observer que les armes à feu venaient en deuxième position dans le classement des armes de la criminalité à Dakar, loin derrière les armes blanches (Agboton-Johnson, 2003).

Les profils démographiques établis dans toutes les études de cas confirment en règle générale l'opinion largement répandue selon laquelle les principaux auteurs sont de jeunes hommes. Toutefois, au Ghana, il a été observé que les femmes jouent souvent un rôle d'appui dans les activités criminelles, en fournissant une aide pour la planification générale des opérations, l'espionnage ou l'approche de certains objectifs, en s'occupant de complices malades ou blessés ou en agissant en tant qu'intermédiaires entre les criminels recherchés et les guérisseurs traditionnels (Aning, 2003a)²⁵. Selon un autre constat, près de 80% des criminels armés de Kitale au Kenya étaient mariés²⁶. Dans la plupart des cas, les auteurs étaient des ressortissants des pays sous revue. Toutefois, dans le nord du Cameroun et à Kaolack au Sénégal, les anciens combattants de pays voisins en proie à des troubles étaient également impliqués (Agboton-Johnson, 2003; Atanga, 2003). Comme nous l'examinerons ci-dessous, certains responsables chargés de l'application des lois, voire des hommes politiques, sont également impliqués dans divers aspects de la criminalité armée.

Les armes de conflit et la faiblesse du pouvoir contribuent-ils à la criminalité armée?

La proximité de zones de conflit armé, ainsi que les problèmes de gouvernement et de capacité institutionnelle, semblent avoir une influence sur la présence de la criminalité armée²⁷.

La présence de zones instables semble faciliter la criminalité armée, étant donné que les armes initialement utilisées lors des conflits (désignées ci-après les «armes de conflit») se retrouvent souvent aux mains de criminels. Un exemple révélateur est celui du Sénégal. Dans la capitale Dakar, 4,5% seulement des blessures par arme soignées au service des urgences de l'hôpital Le Dantec avaient été infligées par des armes à feu. Toutefois, dans la zone suburbaine de Kaolack, 20% des blessures causées par une arme mettaient



Juin 2003 - Une femme congolaise passe à côté d'un panneau dont la mention signifie «Non aux armes» placé à la sortie de la ville de Bunia, située dans le nord-est du pays. Mise en œuvre par des forces internationales, l'interdiction des armes est destinée à réduire la criminalité impliquant des armes jadis utilisées lors de conflit.

© AP/Natalia Pisarenko

en cause des armes à feu²⁸. La proximité géographique entre Kaolack et des zones de conflit armé, comme la Casamance ou la Guinée-Bissau, pourrait expliquer ces taux supérieurs de blessures par armes à feu. Une situation similaire est observée dans la région nord du Cameroun, qui jouxte des États en proie à des troubles tels que le Tchad et la République

centrafricaine. Le brigandage d'autoroute dans la région, qui est souvent le fait d'anciens combattants de pays voisins, se caractérise très fréquemment par l'utilisation de fusils d'assaut militaires tels que l'AK-47 et les FAL de la FN (Atanga, 2003).

Encadré 6.8 Armes légères et criminalité dans le district de Peshawar, au Pakistan

Le nombre d'affaires criminelles a augmenté de 23% de 1998 à 2001 dans la province frontalière du nord-ouest (NWFP) du Pakistan, qui, située à la frontière avec l'Afghanistan, compte quelque 15 millions d'habitants (Aziz Khan, 2003). Des statistiques obtenues auprès des services de police de Peshawar laissent penser que le district de Peshawar, l'un des 22 districts de la NWFP, est confronté à des niveaux élevés de crime avec violence: le taux d'homicides oscille en effet de 8 pour 100.000 habitants dans les zones urbaines à 12 pour 100.000 habitants dans les zones rurales²⁹. La police pense qu'environ 90% de ces homicides sont commis au moyen d'armes légères. Ces dernières sont également utilisées lors de vols, d'actes de violence sectaire, d'actes de terrorisme et à l'occasion d'autres litiges personnels et tribaux.

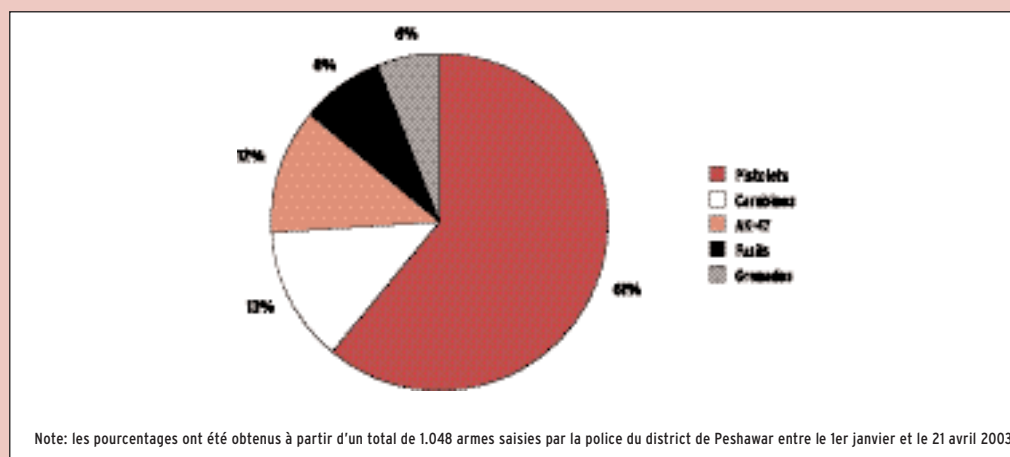
Les armes légères de fabrication illégale, bon marché et aisément disponibles dans le district, sont produites dans environ 200 ateliers illicites et 1.900 magasins d'armes illégaux situés sur les marchés noirs de Bara, Darra Adam Khel et Jamrud³⁰. Une somme comprise entre 10 USD et 70 USD permet d'acheter des revolvers ou des carabines, alors que 6 USD suffisent pour une grenade ou une mine terrestre, et que des lance-roquettes et des mitrailleuses lourdes coûtent respectivement 500 USD et 1.000 USD. Les AK-47 sont aussi aisément accessibles et proviendraient d'un trafic de contrebande depuis l'Afghanistan, voire seraient fabriquées localement, à Darra Adam Khel. Les armes saisies par la police confirment la disponibilité de tous ces types d'armes (voir figure 6.9).



Un marchand d'armes présente une arme de poing dans une armurerie de Darra Adam Khel, au Pakistan.

© Björn Svensson

Figure 6.9 Armes légères saisies par la police du district de Peshawar, par catégorie



Les forces de police, qui ne peuvent compter que sur un policier pour 28.000 habitants, sont débordées par l'augmentation des taux de criminalité et la disponibilité en armes légères. Les habitants et les entreprises de Peshawar ont dès lors recours de plus en plus fréquemment à des instruments de sécurité privés: sur les 35 sociétés privées de gardiennage enregistrées auprès des pouvoirs publics locaux, 28 ont vu le jour entre 1997 et 2002, à l'apogée de la vague de criminalité. Cette privatisation de la sécurité est partiellement officielle, les banques et les couches aisées de la population recourant aux services de gardes de sécurité privés, armés de pistolets ou de carabines. En revanche, les habitants moins fortunés semblent recourir à la détention d'armes pour assurer leur défense.

Source: SPADO (2003)

Les armes de conflit tendent à être utilisées comme instruments de la criminalité, notamment dans les pays où aucun programme adéquat de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) n'a été mis en œuvre au terme du conflit. Dans l'Etat de Borno, au nord-est du Nigeria, les armes et les criminels proviennent souvent du Tchad voisin, dévasté par un atroce conflit. Les combattants tchadiens traversent la frontière pour vendre leurs armes lorsqu'ils ont besoin d'argent pour acheter de la nourriture ou d'autres produits de première nécessité (Ebo, 2003). Cette pratique se rencontre aussi souvent dans les Etats du fleuve Mano, tels que le Liberia, la Sierra Leone et la Guinée (Obasi, 2002). Les problèmes causés par les armes de conflit, tant dans les régions émergentes d'un conflit que dans les zones et les pays voisins, mettent en exergue l'importance d'organiser des programmes DDR efficaces. L'utilisation d'armes de conflit dans les activités criminelles semble en revanche être un phénomène mondial (voir encadrés 6.7 et 6.8) et n'est dès lors pas l'apanage de la seule Afrique.

Le deuxième facteur est lié à la question de la gouvernance, qui se caractérise par l'absence de capacité, voire, dans certains cas, par l'absence de responsabilité des forces de police³¹. Ces lacunes peuvent être mesurées par le biais des taux d'impunité ou de condamnation. Au Sénégal, respectivement à Kaolack et à Dakar, 40% et 38% des affaires pénales ne sont pas jugées³². En 2002, dans la province du sud de la Zambie, une comparaison entre les statistiques de la police et les statistiques des tribunaux indique que 25% seulement des meurtriers enregistrés sont déférés devant la Cour suprême (Mthembu-Salter, 2003). A Kaduna (Nigeria), la part des affaires liées aux armes à feu ayant été jugées au cours de la période 1997-2001 était encore inférieure, soit de 18% seulement³³.

Ces manquements la sécurité publique se traduisent souvent par des services policiers inadaptés, mais également par le manque de professionnalisme dans le chef des agents publics chargés de la sécurité, qui se solde parfois par leur implication personnelle dans des activités criminelles. A Douala, au Cameroun, un rapport de sécurité publié en 2000 citait 84 membres de la police, de la gendarmerie et de l'armée impliqués dans des cas de brigandage armé, ayant par la suite été jugés (Atanga, 2003). Certains policiers au Ghana – souvent affublés du nom de «*pobbers*» (contraction des mots anglais *police* et *robber*, *policier* et *voleur*) – collaborent avec les voleurs en leur prêtant leurs armes et leurs uniformes (Aning, 2003a). Plusieurs soldats de l'armée nigérienne et plusieurs responsables policiers ont été condamnés à la peine capitale pour vol à main armée (Ebo, 2003). Toutefois, l'élément le plus choquant est le rôle de certains hommes politiques dans la prolifération des armes et la criminalité armée. Dans l'Etat de Cross River au Nigeria, sur les 54 armes à feu illégales saisies par la police au cours du premier semestre de 2002, 16 ont été retrouvées chez des hommes politiques et 8 autres chez des meurtriers animés de mobiles politiques (Chigbo, 2002).

La criminalité armée et la privatisation de la sécurité

En raison des lacunes précitées du secteur public, la privatisation de la sécurité n'est en aucune manière surprenante dans les régions où la criminalité armée est omniprésente. Etant donné que le recours aux services d'agents de sécurité privés est relativement onéreux et, dès lors, essentiellement le fait des entreprises et des catégories sociales aisées, les tranches les plus modestes de la population ont eu recours à des groupes d'autodéfense³⁴ ou à des organisations communautaires informelles fournissant des services de sécurité.

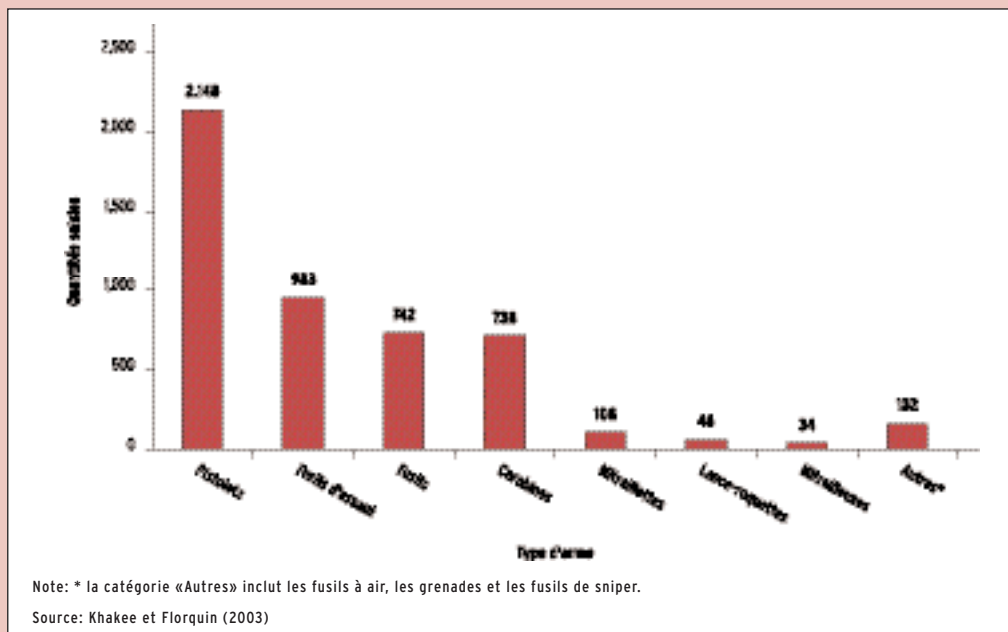
Le rôle sans cesse croissant des sociétés de sécurité privées (SSP) a été observé dans toutes les zones urbaines sous revue. En Zambie par exemple, le budget du système judiciaire répressif (y compris la police, la justice, les prisons, etc.) équivaldrait à environ 1% du PIB, c'est-à-dire la moitié seulement des dépenses annuelles inhérentes aux services des agents de sécurité privés (Mthembu-Salter, 2003). Le secteur de la sécurité privé semble connaître une croissance exponentielle dans les zones à forte criminalité avec armes légères. A Kaduna (Nigeria), la clientèle d'un échantillon de cinq SSP³⁵ a triplé entre 1997 et 2001, alors que le nombre d'agents recrutés a été multiplié par cinq (Ebo, 2003). Le Ghana, qui a également assisté à une croissance rapide de ce secteur, recense à l'heure actuelle plus de 110 sociétés de ce type (Aning, 2003a). Alors que ce secteur d'activité était inexistant au Cameroun en 1980, ce pays compterait en 2002 plus de 180 entreprises de sécurité, pour un effectif total de 15.000 salariés (Atanga, 2003).

Encadré 6.8 Armes de conflit et criminalité au Kosovo

Selon certaines estimations, la population civile du Kosovo détiendrait entre 330.000 et 460.000 armes, abandonnées après plusieurs années de conflit armé. De nombreuses armes sont conservées par les civils à des fins d'autodéfense, alors que d'autres sont utilisées à des fins criminelles. Avec un taux de meurtre de 4,45 pour 100.000 habitants en 2001, les crimes violents ne sont toutefois pas plus fréquents au Kosovo que dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale. Les niveaux de criminalité déclarés semblent même aller en diminuant depuis la fin du conflit, bien que cela puisse être dû en grande partie à la présence de la police internationale et à une tendance à la sous-déclaration des infractions criminelles.

La mesure dans laquelle les armes à feu sont utilisées est cependant plus préoccupante. Pratiquement trois meurtres sur quatre et pratiquement un tiers des vols sont commis en utilisant une arme légère. Cette situation, comparée aux ratios nettement moins élevés observés en Estonie et en Hongrie (13 et 15% en Estonie, 11 et 8% en Hongrie), suggère que les armes de conflit encore en circulation au Kosovo ont créé davantage d'opportunités d'utilisation à des fins criminelles que dans des pays où la transition entre régime communiste et régime démocratique s'est effectuée plus pacifiquement (Khakee et Florquin, 2003, p. 36-7).

Figure 6.10 Armes légères et de petit calibre saisies par les services de police kosovars, 2000-2002



Parmi les armes légères détenues par les criminels figurent de nombreuses armes militaires. Les pistolets et les fusils d'assaut AK-47 sont les armes légères les plus fréquemment utilisées dans les homicides et les vols. Les pistolets et les armes automatiques, qui ont également été cités lors de discussions de groupe participatives comme faisant partie (avec les couteaux) des trois armes les plus dangereuses, sont en outre les types d'arme les plus fréquemment saisis par la police (voir figure 6.10). Les fusils d'assaut saisis sont essentiellement des Kalachnikovs AK-47 et quelques Zastavas. L'utilisation de fusils d'assaut de combat dans les crimes montre clairement que de nombreuses armes jadis utilisées lors du conflit (les AK-47 de l'Armée de libération du Kosovo et les Zastavas de l'armée yougoslave) sont devenues des outils essentiels des activités criminelles.

Source: Khakee et Florquin (2003)



Mai 1999 - La sécurité privée prend de macabres proportions: des résidents d'une banlieue ouvrière de Lagos, au Nigeria, regardent brûler le corps d'un présumé voleur à main armée dans les rues de la ville. En capturant et en tuant eux-mêmes des présumés malfaiteurs, les groupes d'autodéfense tels que celui-ci se chargent de «faire respecter» la loi et l'ordre.

© AP/Peter Obe

Une autre manifestation de la privatisation de la sécurité en Afrique en réponse à la criminalité armée a été l'émergence de groupes d'autodéfense informels dans les zones défavorisées et rurales. Ce phénomène, qui traduit l'incapacité des agents de l'Etat à lutter contre la criminalité armée, s'explique également par le fait que les tarifs pratiqués par les SSP sont trop élevés pour le citoyen moyen. Les groupes d'autodéfense se composent de volontaires organisés au niveau communautaire pour effectuer des rondes dans les communautés. Chaque ménage leur verse habituellement un montant mensuel réduit. A Kaduna (Nigeria) par exemple, les services des groupes d'autodéfense coûtent environ 4 USD par mois et par ménage. Les habitants de la localité rurale de Zonkwa versent en revanche moins de 0,15 USD par mois, bien que les membres plus aisés de la communauté et les pouvoirs publics locaux acquittent un montant supérieur (Ebo, 2003).

Le dernier aspect de la privatisation de la sécurité concerne la dépendance croissante en armes légères à des fins d'autodéfense. Au Nigeria par exemple, la plupart des personnes interrogées à propos de leur perception de la détention privée d'armes à feu dans le cadre d'enquêtes communautaires restreintes (n=100) ont répondu que pareille détention était «justifiée» tant dans la ville urbaine de Kaduna (62% *vs.* 38% de personnes opposées) que dans la localité rurale de Zonkwa (45% *vs.* 32% de personnes opposées et 21% de personnes sans avis) (Ebo, 2003). Les armes détenues par les particuliers pourraient être des armes légales, mais également des armes illicites, en réponse à la croissance exponentielle du secteur de la fabrication illícite, qui a été observée dans toutes les études de cas. Les pistolets et les fusils de fabrication artisanale coûtaient respectivement 60 USD et 80 USD à Kaduna en 2001, bien que les prix aient augmenté en permanence, sous l'effet du relèvement de la demande (Ebo, 2003). Des armes illicites peuvent également entrer en contrebande depuis les pays voisins. Au Sénégal, le prix d'une arme de poing n'est que de 40 USD seulement le long de la frontière avec la Gambie, mais grimpe à 100 USD lors de son arrivée sur les marchés noirs urbains (Agboton-Johnson, 2003).

CONCLUSION

Utilisées dans pratiquement 40% de tous les homicides, mais également lors d'agressions, de menaces, de vols, de délits à caractère sexuel et de suicides, les armes à feu sont de toute évidence un instrument de violence sociale fréquent. Il est cependant plus malaisé d'évaluer si l'accessibilité en armes à feu a des incidences sur les niveaux généraux de violence. La létalité des armes à feu augmente le risque de blessure ou de décès et aggrave la notion de menace, bien que la détention d'armes à feu par des personnes respectueuses des lois puisse également contribuer à dissuader la criminalité. Le débat actuel se concentre sur l'équilibre entre ces deux effets.

Les conséquences de la violence armée ne se limitent cependant pas aux blessures par armes à feu, mortelles ou non. Toute une série de crimes commis au moyen d'armes légères – par de simples citoyens ou par les Etats – peuvent menacer la sécurité physique, ainsi que l'équilibre économique, social, politique et culturel d'une communauté. Même s'il est difficile de quantifier ces impacts, des études récentes suggèrent que les coûts de la violence armée pour la société sont nettement plus élevés que les coûts des violences perpétrées par d'autres moyens. Il est essentiel de poursuivre les recherches dans ce domaine, car elles fournissent une justification pour réduire la violence imputable aux armes légères – un objectif que les mesures de contrôle des armes devraient pouvoir concrétiser.

La violence armée pourrait en outre compromettre le monopole de l'Etat dans le domaine du respect de la loi et du maintien de l'ordre. La privatisation de la sécurité se positionne comme une réponse cohérente à la criminalité liée aux armes à feu, notamment lorsque l'Etat ne semble pas être en mesure de fournir une réponse *ad hoc* face à la violence armée. Alors que les grandes entreprises et les personnes aisées peuvent recourir aux services de sociétés et de gardes professionnels, le plus grand nombre doit compter sur des groupes d'autodéfense informels – ou sur la détention individuelle d'armes – pour améliorer son sentiment de sécurité. A moins que des solutions efficaces pour lutter contre la violence armée ne soient mises en œuvre, les rangs des personnes choisissant de détenir des armes pour assurer leur autodéfense ne feront que grossir.

ANNEXE 6.1 ESTIMATION DU NOMBRE ANNUEL D'HOMICIDES ET DE SUICIDES PAR ARMES À FEU ET PAR RÉGION*

Région	Nombre		Pour 100.000		% d'utilisation d'armes à feu dans des actes violents
	Seuil inférieur	Seuil supérieur	Seuil inférieur	Seuil supérieur	
Homicides par armes à feu en Afrique	26.385	40.600	3,83	5,90	35
Suicides par armes à feu en Afrique	2.227	4.050	0,33	0,59	15
Total Afrique	28.612	44.650	4,16	6,49	31
Homicides par armes à feu en AL et Caraïbes	69.460	84.000	12,80	15,47	60
Suicides par armes à feu en AL et Caraïbes	4.270	6.090	0,79	1,12	21
Total Amérique latine et Caraïbes	73.700	90.090	13,59	16,59	53
Homicides par armes à feu en Amérique du Nord	10.300	11.400	3,17	3,50	60
Suicides par armes à feu en Amérique du Nord	17.400	18.000	5,34	5,52	50
Total Amérique du Nord	27.700	29.400	8,51	9,02	53

Région	Nombre		Pour 100.000		% d'utilisation d'armes à feu dans des actes violents
	Seuil inférieur	Seuil supérieur	Seuil inférieur	Seuil supérieur	
Homicides par armes à feu au Moyen-Orient	2.690	9.300	0,52	1,8	30
Suicides par armes à feu au Moyen-Orient	120	300	0,02	0,06	1
Total Moyen-Orient	2.800	9.600	0,54	1,26	17
Homicides par armes à feu en Europe CE	7.800	14.800	1,63	3,09	20
Suicides par armes à feu en Europe CE	3.370	6.750	0,70	1,41	5
Total Europe CE	11.170	21.550	2,33	4,50	10
Homicides par armes à feu en Europe occidentale	1.280	1.390	0,32	0,35	32
Suicides par armes à feu en Europe occidentale	6.080	6.630	1,52	1,66	13
Total Europe occidentale	7.360	8.020	1,84	2,01	15
Homicides par armes à feu en Asie du Sud-Est	16.778	27.300	1,04	1,45	30
Suicides par armes à feu en Asie du Sud-Est	964	2.520	0,06	0,10	1
Total Asie du Sud-Est	17.742	29.820	1,1	1,55	12
Homicides par armes à feu en Asie Pacifique	8.930	9.940	0,51	0,54	16
Suicides par armes à feu en Asie Pacifique	2.310	6.880	0,13	0,39	2
Total Asie Pacifique	11.240	16.820	0,64	0,93	4
Homicides par armes à feu dans le monde	143.623	198.730	2,27	3,14	38
Suicides par armes à feu dans le monde	36.741	51.220	0,58	0,81	6
Total monde	180.364	249.950	2,85	3,96	19

* Note: Les régions sont classées en fonction des divisions régionales utilisées par l'OMS (2002, p. 262-9). Vous trouverez ci-dessous les listes des pays figurant dans chaque région:

Afrique (dont les pays classés par l'OMS comme faisant partie de la «région africaine»): Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Comores, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Guinée Equatoriale, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Ile Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, République du Congo, Réunion, Rwanda, São Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Afrique du Sud, Saint-Hélène, Swaziland, Tanzanie, Togo, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.

Amérique latine et Caraïbes (y compris les pays classés par l'OMS comme une «région des Amériques, revenu faible et moyen»): Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Aruba, Barbade, Belize, Bermudes, Bolivie, Brésil, Iles Cayman, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Guinée française, Grenade, Guadeloupe, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Jamaïque, Martinique, Mexique, Montserrat, Antilles néerlandaises, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Puerto Rico, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Iles Turks et Caicos, Uruguay, Venezuela.

Amérique du Nord (y compris les pays classés par l'OMS comme une «région des Amériques, revenu élevé»): Bahamas, Canada, Ile de Saint-Pierre et Miquelon, Etats-Unis, Iles Vierges.

Moyen-Orient (dont les pays classés par l'OMS comme faisant partie de la «région de la Méditerranée orientale»): Afghanistan, Bahreïn, Chypre, Djibouti, Egypte, Iran, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Oman, Pakistan, Qatar, Arabie saoudite, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, Emirats arabes unis, Yémen.

Europe centrale et orientale (y compris les pays classés par l'OMS comme une «région européenne, revenu faible et moyen»): Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Estonie, Ancienne république yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Malte, Moldavie, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Ouzbékistan.

Europe occidentale (dont les pays classés par l'OMS comme faisant partie de la «région européenne, revenu élevé»): Andorre, Autriche, Belgique, Iles Anglo-normandes, Danemark, Angleterre et Pays de Galles, Iles Féroé, Finlande, France, Allemagne, Gibraltar, Grèce, Groenland, Saint-Siège, Islande, Irlande, Ile de Man, Israël, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Irlande du Nord, Norvège, Portugal, San Marin, Ecosse, Espagne, Suède, Suisse.

Asie du Sud-Est (dont les pays classés par l'OMS comme faisant partie de la «région d'Asie du Sud-Est»): Bangladesh, Bhoutan, République populaire démocratique de Corée, Inde, Indonésie, Maldives, Myanmar, Népal, Sri Lanka, Thaïlande.

Asie Pacifique (dont les pays classés par l'OMS comme faisant partie de la «région du Pacifique occidental»): Australie, Brunéi Darussalam, Hongkong, Japon, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Singapour, Taiwan, Cambodge, Chine, Iles Cook, Etats fédérés de Micronésie, Fidji, Polynésie française, Guam, Kiribati, RDP Lao, Macao, Malaisie, Iles Marshall, Mongolie, Nauru, Nouvelle-Calédonie, Nioué, Iles Mariannes du nord, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Iles Salomon, Ile Tokelau, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Vietnam.

ANNEXE 6.2 MÉTHODOLOGIE POUR L'ESTIMATION DES SUICIDES ET DES HOMICIDES PAR ARMES À FEU DANS LE MONDE

Les estimations relatives aux homicides et aux suicides par armes à feu présentées dans ce chapitre (voir annexe 6.1) reposent sur plusieurs ensembles de données qui ont été combinés sur une base régionale (voir annexe 6.1 pour une description des divisions régionales utilisées). Les statistiques officielles sur les suicides et les homicides par armes à feu ont été utilisées pour établir un seuil inférieur des suicides et des homicides par armes à feu au niveau régional. Les seuils supérieurs ont été obtenus par le biais de données ajustées prenant en compte des études épidémiologiques, ainsi que les modèles statistiques de la cause du décès, complétés par des statistiques officielles. Les estimations ont été calculées séparément pour chaque région en utilisant un taux de suicide et d'homicide par armes à feu régional.

Les estimations présentées dans ce chapitre reposent sur la division régionale adoptée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 2002) pour estimer les homicides et les suicides au niveau mondial. Une approche régionale constitue une amélioration des estimations précédentes sur la base d'une approche globale. En outre, les estimations de l'OMS (2002) pour l'ensemble des morts violentes fournissent une base comparative utile pour l'estimation de la mortalité par armes à feu. Comme expliqué ci-dessous, les estimations de l'OMS jouent un rôle majeur dans la fourniture de l'estimation du seuil supérieur des décès par armes à feu, laquelle nécessite également l'utilisation d'une approche régionale similaire.

Etablissement des seuils inférieurs

Les ensembles de données relatives à la santé publique et à la justice internationales, qui étudient la mortalité par armes à feu, se composent des données de l'OMS (2002, 2003), des Nations unies (1998, 1999), de la BCDPC (2003), du SAFER-NET et de HELP NETWORK (2001), ainsi que d'un certain nombre de rapports publics et de résultats de recherches (voir annexe 6.3). Les taux de suicides et d'homicides par armes à feu pour 100.000 habitants ont été comparés et le chiffre le plus récent a été introduit dans une base de données. Lorsque des divergences considérables ont été trouvées entre les données de santé publique et de justice répressive, d'autres sources ont été recherchées, le cas échéant, afin de procéder à un ajustement de ces données. En fonction des pays pour lesquels les données de mortalité par armes à feu étaient disponibles, les taux régionaux d'homicides et de suicides par armes à feu pour 100.000 habitants ont été calculés à partir de la Division de population des Nations unies (2002). Ce taux a ensuite été appliqué à la population des pays pour lesquels aucune donnée documentée sur les armes à feu n'était disponible et indiquée au seuil inférieur. Les pays dont les taux de mortalité par armes à feu étaient significativement plus élevés (ou plus faibles) que la moyenne régionale ont été considérés comme des valeurs aberrantes et écartés afin de ne pas influencer les taux régionaux.

Ajustement de la sous-déclaration et du sous-enregistrement pour déterminer le seuil supérieur

Les statistiques officielles utilisées pour établir le seuil inférieur devraient, selon toute vraisemblance, générer une sous-estimation en raison de la sous-déclaration par la population et du sous-enregistrement par les pouvoirs publics dans les statistiques officielles (Fajnzylber, Lederman et Loayza 2000; MacDonald, 2002). Des facteurs individuels et socio-économiques, dont l'âge, le sexe, l'appartenance ethnique, les taux de victimisation communautaires, les perceptions de la police et la situation en matière d'emploi (MacDonald, 2000) influencent la sous-déclaration. Le sous-enregistrement, quant à lui, dépend fréquemment des niveaux de développement et de la capacité institutionnelle (Fajnzylber, Lederman et Loayza 2000).

Les estimations présentées ici sont basées sur les données de santé publique et de justice répressive disponibles à propos des homicides et des suicides généraux et par armes à feu afin d'établir des modèles régionaux d'utilisation d'armes à feu dans les cas de mort violente (calculés sous la forme du pourcentage d'homicides et de suicides commis avec des armes à feu). Ces ratios ont ensuite été appliqués aux estimations régionales de l'OMS pour les homicides et les suicides généraux afin de déterminer le seuil supérieur. Les estimations de l'OMS ont été utilisées pour ajuster la sous-déclaration et le sous-enregistrement des homicides et des suicides en prenant en compte les études épidémiologiques et les modèles statistiques des causes de décès (OMS, 2002, p. 258).

Décès involontaires par armes à feu et décès par armes à feu à finalité indéterminée

Les décès involontaires par armes à feu et les décès par armes à feu à finalité indéterminée observés dans le monde n'ont pas fait l'objet d'estimations, étant donné que les données sont trop limitées et que leur cohérence varie d'une année à l'autre. Les 18.000 décès de cette nature documentés chaque année sont cependant ajoutés à l'estimation mondiale définitive; les décès annuels dus aux armes à feu en dehors de contextes de guerre au niveau mondial pourraient de ce fait dépasser la fourchette comprise entre 200.000 et 270.000 suggérée dans ce chapitre.

ANNEXE 6.3 SOURCES ET DISPONIBILITÉ DES DONNÉES SUR LA MORTALITÉ PAR ARME À FEU

Sources de données

Les données nationales de mortalité par armes à feu, utilisées pour estimer la mortalité due aux armes à feu en dehors de contextes de guerre dans ce chapitre, sont disponibles sur le site Internet du Small Arms Survey (voir Small Arms Survey, 2004). Le tableau 6.4 présente les principales sources de données. L'immense majorité des statistiques a été extraite des ensembles de données de l'OMS/santé publique (OMS, 2002, 2003), bien que leur fiabilité ait fait l'objet d'une vérification croisée avec les sources de la justice répressive. Les données de la justice répressive – c'est-à-dire les données enregistrées par la police – proviennent des Nations unies (1998, 1999), de la BCDPC (2003), de SAFER-NET et de HELP NETWORK (2001); plusieurs rapports d'instituts de recherche citant des statistiques nationales récentes ont également été utilisés.

Tableau 6.4 Sources de données

Source des données	Homicides	Suicides	Involontaires	Indéterminés
OMS (2002, 2003)	47	61	64	63
Nations unies (1998, 1999)	10	10	13	1
BCDPC (2003)	26	S.O.	S.O.	S.O.
SAFER-NET et HELP NETWORK (2001)	3	2	3	1
Autres	19	3	2	1

Note: Les chiffres représentent le nombre de pays pour lesquels les données de la source précisée ont été utilisées.

La plupart des données utilisées dans ces estimations proviennent dès lors des statistiques de l'OMS, lesquelles fournissent la mesure la plus fiable des homicides commis. En effet, il convient d'effectuer des soustractions et de valider les sources de la justice répressive (Nations unies, 1999; BCDPC, 2003), étant donné que les tentatives d'homicides ne sont pas systématiquement incluses. Alors que la comparaison des sources de l'OMS et des Nations unies est assortie de certaines restrictions au niveau national, les études ont montré que les taux d'homicides des Nations unies et de l'OMS sont corrélés de manière significative lorsque les données sont cumulées pour générer des estimations mondiales (BCDPC, 1999, encadré 0.7, p. 12). En d'autres termes, les statistiques de mortalité peuvent être utilisées pour procéder à des comparaisons mondiales et régionales, mais avec prudence dans le cadre d'analyses transnationales, étant donné qu'elles émanent de sources et d'années différentes.

Disponibilité des données sur les types de décès

En s'appuyant sur les principaux ensembles de données internationaux en matière de santé publique et de justice répressive et sur une série de rapports et de sources nationaux, le Small Arms Survey est en mesure de recenser 160.000 décès annuels par armes à feu dans quelque 110 pays. Le tableau 6.5 présente les données disponibles pour les quatre principales catégories de décès par armes à feu en dehors de contextes de guerre.

Tableau 6.5 Disponibilité de statistiques en matière de décès par armes à feu en fonction du type de décès

Type de décès par armes à feu	Homicides	Suicides	Involontaires	Indéterminés	Tous les types
Nombre de décès annuels documentés	110.370	31.065	6.903	11.308	159.646
Décès annuels documentés par 100.000	3,32	1,01	0,22	0,65	4,66
Nombre de pays documentés	105	76	82	66	110
Population couverte	3.320.957.782	3.071.805.782	3.155.425.782	1.727.061.782	3.430.697.782

Note: * Quelques pays ne disposent de données qu'en ce qui concerne le nombre total de décès par armes à feu; c'est la raison pour laquelle le chiffre de la catégorie «tous les types» est légèrement supérieur à la somme des catégories «homicides», «suicides», «involontaires» et «indéterminés».

Disponibilité des données par région

Alors que la tentation est grande d'appliquer le ratio documenté de 4,66 par 100.000 décès par armes à feu à la population mondiale de 6,3 milliards d'individus (ce qui donnerait un taux d'environ 295.000 décès annuels par armes à feu), cette façon de procéder passerait sous silence des disparités importantes entre pays. C'est ainsi que quatre pays seulement (le Brésil, la Colombie, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis) représentent plus de 60% des cas (documentés), avec environ 98.000 décès annuels par armes à feu et un taux combiné de 17,5 décès par armes à feu pour 100.000.

En outre, la disponibilité en données varie sensiblement en fonction de la région: alors que des chiffres sont disponibles pour la majorité des grands pays d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale (voir Small Arms Survey, 2004), les données disponibles ne couvrent que 18% et 19% seulement des populations du Moyen-Orient et d'Afrique, respectivement. Ces différences régionales en matière de disponibilité (et de fiabilité) des données se traduisent dans la variation entre le seuil supérieur et le seuil inférieur au niveau régional, tels que présentés à l'annexe 6.1: la différence relative³⁶ entre le seuil supérieur et le seuil inférieur est nettement plus importante en Europe centrale et orientale (93%) et au Moyen-Orient (133%) qu'en Amérique du Nord (6%) et en Europe occidentale (9%). Cela s'explique par le fait que, dans les régions où les données étaient moins disponibles, des jugements plus arbitraires ont été effectués afin de déterminer des taux et des ratios régionaux, en accroissant de la sorte la marge d'erreur.

Disponibilité des données par année

Les statistiques nationales de mortalité par armes à feu utilisées dans l'estimation sont les données de l'année la plus récente. En raison de la rareté des renseignements, les données disponibles ont été extraites au cours d'une période assez longue (1994-2002). Toutefois, comme le tableau 6.6 nous le montre, plus de 86% des statistiques annuelles utilisées pour générer l'estimation concernaient les années comprises entre 1997 et 2001. Les estimations présentées dans ce chapitre peuvent dès lors être considérées comme reflétant la situation à la fin des années 1990.

Tableau 6.6 Données de mortalité par armes à feu par année

Année	Homicides	Suicides	Involontaires	Indéterminés	Total
2002	2	0	0	0	2
2001	7	4	4	4	19
2000	36	23	25	23	107
1999	18	22	19	17	76
1998	8	9	10	9	36
1997-2001*	11	0	0	0	11
1997	12	7	8	7	34
1996	3	1	5	1	10
1995	7	8	8	3	26
1994-96**	0	0	1	1	2
1994	1	2	2	1	6

Notes: Les chiffres représentent le nombre de pays pour lesquels les données de l'année précisée ont été utilisées. Par exemple, les estimations se sont appuyées sur les données d'homicides par armes à feu pour l'année 2000 dans 36 pays.

* Données extraites d'Alpers et Twyford (2003) pour un certain nombre d'îles du Pacifique. Les taux moyens annuels ont été calculés au moyen de chiffres de cinq années.

** Moyenne annuelle extraite de l'OMS (2002).

6. LISTE DES ABRÉVIATIONS

BCDPC	Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime des Nations unies
CDC	Centers for Disease Control (Centres de contrôle et de prévention de la maladie)
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
EPMR	Évaluation participative en milieu rural
ICVS	Enquêtes internationales sur les victimes de la criminalité
NISU	National Injury Surveillance Unit (Unité nationale de surveillance des blessures)
NWFP	Province frontalière du Nord-Ouest (Pakistan)
OMS	Organisation mondiale de la santé
PIB	Produit intérieur brut
RTC	<i>Right-to-carry</i> (autorisation de port d'armes)
SSP	Société de sécurité privée
UNICRI	Institut interrégional de recherche des Nations unies sur la criminalité et la justice

6. NOTES DE FIN

¹ Cf. Nations unies, ECOSOC (2003, Para. 30, 36-39), International Council on Human Rights Policy (2003) et Centre for Humanitarian Dialogue (2003).

² Voir la perspective de Kates dans l'encadré 6.3.

³ Y figurent notamment l'*Étude internationale des Nations unies sur la réglementation des armes à feu* (Nations unies, 1999), les *United Nations Surveys on Crime Trends and the Operations of Criminal Justice Systems* (BCDPC, 2003) et la base de données de mortalité de l'OMS (OMS, 2002, 2003).

⁴ Se compose du domaine de recherche entrepris par le Small Arms Survey dans six pays africains (Ghana, Zambie, Nigeria, Sénégal, Kenya et Cameroun), dans le district de Peshawar au Pakistan et au Kosovo.

⁵ Voir, par exemple, Kopel, Gallant et Eisen (2003).

⁶ Ces données étaient habituellement extraites des Nations

unies, 1998 et de Krug *et al.*, 1998. Une étude plus récente de l'OMS (2001) à propos de 52 pays à revenus moyens et élevés a permis de conclure que plus de 115.000 personnes sont décédées chaque année dans ces pays d'homicides, de suicides ou d'accidents par armes à feu.

⁷ Les morts violentes dans ce chapitre font référence aux décès par homicide et suicide, dans le respect de l'approche adoptée par l'OMS (2002). Les morts violentes dans le cadre de conflits ne sont pas envisagées dans ce chapitre, mais le seront dans les prochaines éditions du *Small Arms Survey* (voir encadré 6.1).

⁸ Cf. annexe 6.1 pour obtenir des renseignements à propos de l'approche régionale utilisée.

⁹ Le questionnaire complet est disponible à l'adresse <http://www.unicri.it/icvs/data/questionnaires/Face_to_Face_2000.pdf>

- ¹⁰ Sa méthodologie standardisée examine les principales restrictions des statistiques officielles en matière de criminalité, telles que les différences dans la définition des crimes entre pays, les différences dans les procédures d'enregistrement officielles et la volonté de la population de déclarer des crimes aux autorités.
- ¹¹ Les zones urbaines sélectionnées et/ou les capitales des pays suivants ont été utilisées pour déterminer les estimations régionales présentées dans cet encadré: *Europe occidentale*: Autriche, Belgique, Danemark, Angleterre et Wales, Finlande, France, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal, Ecosse, Espagne, Suède, Suisse; *Nouveau monde*: Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis d'Amérique; *Afrique*: Botswana, Egypte, Lesotho, Mozambique, Namibie, Nigeria, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Tunisie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe; *Asie*: Azerbaïdjan, Chine, Inde, Indonésie, Japon, Mongolie, Philippines; *Amérique latine*: Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Panama, Paraguay; *Europe centrale et orientale*: Albanie, Bélarus, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Géorgie, Hongrie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Pologne, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovaquie, Ukraine, Serbie et Monténégro.
- ¹² Sous-section adaptée de Mihorean (2003); Wille (2003).
- ¹³ Cf. OMS (2002, p. 12-13) pour une description des différentes catégories de facteurs affectant les niveaux de violence.
- ¹⁴ Voir Brent *et al.* (1988, 1991, 1993a, 1993b, 1994, 2001, 2003) et Buckstein *et al.* (1993).
- ¹⁵ Plusieurs contributions observent cependant que certaines restrictions de données ne permettent pas de déterminer un chiffre précis et plausible du nombre d'utilisations défensives des armes (Hemenway, 1997). L'analyse des données relatives à l'utilisation des armes à des fins d'autodéfense a par exemple montré que la majorité des utilisations déclarées d'armes à des fins d'autodéfense résultent d'une escalade d'arguments et ne seraient pas interprétées par la loi comme étant illégales, même si les utilisateurs d'arme pensaient qu'ils agissaient en légitime défense (McDowall, Loftin et Presser, 2000; Hemenway et Azrael, 2000).
- ¹⁶ Observons que ce rapport de Victoria est typique. Dans toutes les juridictions, des milliers d'armes à feu non interdites ont été remises en plus des armes couvertes par le Programme australien de rachat des armes à feu.
- ¹⁷ Voir, par exemple, Ludwig (1998) Black et Nagin (1998), Duwe, Kovandzic et Moody (2002), ainsi que Maltz et Targonski, 2002). Kovandzic et Marvell (2003), Duggan (2001) et d'autres travaux récents ont démontré que les lois RTC ne permettent pas de réduire la criminalité. Manning (2003), tel que cité dans Donohue (2003), suggère que la correction des résultats de Lott et Mustard (1997) à des fins d'auto-corrélation rendrait tous les résultats statistiquement insignifiants.
- ¹⁸ L'hypothèse de Lott a gagné en crédit, non seulement aux Etats-Unis, mais également au niveau international. Une étude réalisée par Wesson (2000) cherchait à appliquer le modèle de Lott au contexte sud-africain et suggérait que l'augmentation du nombre d'armes enregistrées durant les années 1994-99 a contribué à une réduction des crimes violents et à l'émergence d'une tendance vers des crimes non conflictuels pour un gain personnel.
- ¹⁹ Sous-section adaptée de Wille (2003) et d'Anderson et Kates (2003).
- ²⁰ Voir Muggah et Moser-Puangsuwan (2003), Banerjee et Muggah (2002), Moser et Holland (1997).
- ²¹ Cette section du chapitre s'appuie sur des recherches sur le terrain menées pour le Small Arms Survey par Atanga (2003), Aning (2003a), Sabala et Mkutu (2003), Ebo (2003), Agboton-Johnson (2003) et Mthembu-Salter (2003).
- ²² La mission des chercheurs consistait à examiner deux sites dans chaque pays, de préférence un site urbain et un site rural, et de se concentrer sur trois thèmes majeurs: la nature et la prévalence de l'utilisation des armes légères dans la criminalité, les impacts de la criminalité avec armes légères sur ces communautés, ainsi que les réponses publiques et privées à la criminalité armée. Les méthodes utilisées étaient variées: recherche documentaire, collecte de statistiques officielles, entretiens avec des informateurs de premier plan, des groupes types et de petites communautés et/ou études choisies à dessein. Cette combinaison de méthodes quantitatives et qualitatives était réputée nécessaire en raison des limitations bien connues affectant les statistiques officielles dans la région. Les sites examinés sont les suivants: *Cameroun*: Douala et la Région Nord; *Ghana*: Accra et Madina; *Kenya*: Nairobi et Kitale; *Nigeria*: Kaduna et Zonkwa; *Sénégal*: Dakar et Kaolack; *Zambie*: Livingstone et le Parc national de Kafue.
- ²³ 100.000 personnes auraient été tuées au Nigeria au cours de plus de 50 crises ethniques et religieuses depuis mai 1999; les armes légères auraient été fréquemment utilisées lors de ces heurts (CLEEN/OMCT, 2002).
- ²⁴ Données de la police de Dakar, citées dans Agboton-Johnson (2003).
- ²⁵ Les populations pensent que les guérisseurs traditionnels ont le pouvoir de fournir une protection, notamment, contre les balles et les raids de la police. Beaucoup les croient même capables de traiter les blessures par balle.
- ²⁶ Données extraites d'une étude (Sabala et Mkutu, 2003) des fichiers des palais de justice à propos de 77 auteurs de criminalité armée à Kitale (30) et à Nairobi (47).
- ²⁷ Ce constat ne peut cependant pas être généralisé à l'ensemble du continent. L'Afrique du Sud est le meilleur contre-exemple, car ce pays affiche le taux de criminalité armée le plus élevé, en dépit de niveaux de corruption relativement faibles et de voisins stables.
- ²⁸ Données obtenues des hôpitaux de Kaolack et Dakar (A. Le Dantec) et citées dans Agboton-Johnson (2003).
- ²⁹ Les taux annuels par 100.000 ont été calculés en multipliant par trois le nombre d'homicides enregistrés par la police de janvier à avril 2003. Par conséquent, ces taux pourraient ne refléter aucune tendance criminelle saisonnière.
- ³⁰ D'autres estimations suggèrent l'existence de quelque 3.000 petites entreprises familiales vendant, négociant et fabriquant des armes légères à Darra Adam Khel (Small Arms Survey, 2003, p. 32).
- ³¹ Le manque de capacité du secteur public de la sécurité a été observé au Ghana, où l'effectif policier se compose de 10.000 hommes, alors que l'effectif recommandé est de 25.000 unités (Tong, 2003). En Zambie, le budget du système judiciaire répressif (y compris la police, la justice, les prisons, etc.) équivaldrait à environ 1% du PIB, c'est-à-dire la moitié seulement des dépenses annuelles inhérentes aux services des agents de sécurité privés (Mthembu-Salter, 2003).
- ³² Données de la justice répressive de Dakar et de Kaolack, citées dans Agboton-Johnson (2003).
- ³³ Données du ministère de la Justice de l'Etat de Kaduna, citées dans Ebo (2003).
- ³⁴ L'expression «groupes d'autodéfense» utilisée dans ce chapitre ne fait pas référence à des groupes organisés de citoyens punissant les criminels après les faits, comme aux Etats-Unis. Dans le contexte africain, ils sont considérés comme des patrouilles de sécurité privées informelles, organisées au niveau de la communauté pour prévenir la criminalité et, dans certains cas, pour y réagir.
- ³⁵ Les cinq sociétés sont Nigerguards Limited, Blackstar Security Company Limited, Profile Security Services, HNB Security and Protective Company Limited et Havard Security Services Limited.
- ³⁶ Calculé comme [(le seuil supérieur – le seuil inférieur) / le seuil inférieur x 100].

6. BIBLIOGRAPHIE

- ABS (Bureau de la statistique de l'Australie). 1998-2003 (six volumes). *Causes of Death, Australia 1997-2002*. Canberra: ABS.
- , 2001. *Recorded Crime, Australia 2000*. Canberra: ABS.
- , 2003a. *Recorded Crime, Australia 2002*. Canberra: ABS.
- , 2003b. *Recorded Crime, Australia 2002 – Main Findings*. Canberra: ABS.
- Agboton-Johnson, Christiane. 2003. *Armes et criminalité: Le cas du Sénégal*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- Alpers, Philip. 1996. «Mass Gun Killers: Ten-Year Survey Challenges Myths», *Mental Health Quarterly. New Zealand Mental Health Foundation*. Hiver, juin, p. 22-3.
- , 2004. *Gun Crime and Injury Drop in Australia. Trend Coincides with Recent Gun Control Measures*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- , et Conor Twyford. 2003. *Small Arms in the Pacific*. Occasional paper n° 8. Genève: Small Arms Survey.
- Anderson, Gary et Don Kates Jr. 2003. *Guns and the Substitution Effect: An Overview*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- Anderson, Jack. 1996. *Inside the NRA. Armed and Dangerous: An Expose*. Beverly Hills, CA: Penguin USA.
- Aning, Kwesi. 2003a. *Small Arms and Crime in Africa: The Ghana Case*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- , 2003b. «Local Craft Production and Legislation on Small Arms in Ghana». *West Africa*. 7-13 juillet, p. 17-18.
- Arias, Elizabeth *et al.* 2003. *Deaths: Final Data for 2001*. National Vital Statistics Reports 52/3. Atlanta: Centers for Disease Control & Prevention.
- Atanga, Mufor. 2003. *Small arms and Criminality in Cameroon*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- Australian Institute of Criminology. 2002. *Australian Crime: Facts and Figures 2001*. Canberra: Institut australien de Criminologie.
- Australie. CAGD (département du Procureur général du Commonwealth). 2002. *The Australian Firearms Buyback: Tally for Number of Firearms Collected and Compensation Paid*. Canberra: CAGD.
- Aziz Khan, Javed. 2003. «Crime rate in NWFP on the rise». *The News International* (Karachi). 19 avril.
- Bailey, J., A. Kellermann, G. Somes, J. Banton, F. Rivara, et N. Rushforth. 1997. «Risk Factors for Violent Death of Women in the Home». *Archives of Internal Medicine*. vol. 157, n° 7. 14 avril, p. 777-82.
- Banerjee, Dipankar et Robert Muggah (eds.). 2002. *Small Arms and Human Insecurity*. Colombo, Sri Lanka: Regional Centre for Security Studies. <<http://www.smallarmssurvey.org/copublications/PRAinSouthAsia.pdf>>
- Bayart, J-F. 1993. *L'Etat en Afrique: La politique du ventre*. Paris : Fayard.
- , S. Ellis et B. Hibou. 1999. *The Criminalisation of the State in Africa*. Oxford: James Currey.
- BCDPC (Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime des Nations unies). 2003. «Surveys on Crime Trends and the Operations of Criminal Justice Systems». <http://www.unodc.org/unodc/crime_cicp_surveys.html>
- , 1999. *Global Report on Crime and Justice*. New York et Oxford: Oxford University Press.
- Bell, Geoff. 2003. «Underlying Causes of Death (ICD10): Firearm Related Deaths, 1999-2002». Ensemble de données non publié. Canberra: ABS.
- Black, D. et D. Nagin. 1998. «Do Right-to-Carry Laws Deter Violent Crime?». *Journal of Legal Studies*, vol. 27, p. 209-19.
- Blumstein, A. et J. Wallman. 2000. *The Crime Drop in America*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Brent, David *et al.* 1988. «Risk Factors for Adolescent Suicide: A Comparison of Adolescent Suicide Victims with Suicidal Inpatients». *Archives of General Psychiatry*, vol. 45, p. 581-8.
- , 1991. «The Presence and Accessibility of Firearms in the Homes of Adolescent Suicides: A Case Control Study». *Journal of American Medical Association*, vol. 266, p. 2989-95.
- , 1993a. «Firearms and Adolescent Suicide: A Community Case-Control Study». *American Journal of Disease of Children*, vol. 147, p. 1066-71.
- , 1993b. «Suicides in Adolescents with No Apparent Psychopathology». *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, vol. 32, p. 494-500.
- , 1994. «Suicide in Affectively Ill Adolescents. A Case Control Study». *Journal of Affective Disorders*, vol. 31, p. 193-202.
- , 2001. «Firearms and Suicide». *Annales de l'Académie des sciences de New York*, vol. 932, p. 225-40.
- , 2003. «Firearms and Suicide». <<http://www.angelfire.com./ga4/suicideawareness/16.html>> (accès en juillet).
- Buckstein, O. *et al.* 1993. «Risk Factors for Completed Suicide Among Adolescents with a Lifetime History of Substance Abuse:

- A Case-Control Study». *Acta Psychiatrica Scandinavia*, vol. 88, p. 403-8.
- Campbell, J. *et al.* 2003. «Risk Factors for Femicide in Abusive Relationships: Results from a Multisite Case Control Study». *American Journal of Public Health*, vol. 93, p. 1089-97.
- Centre canadien de la statistique juridique. 2003a. «Statistiques criminelles au Canada, 2002». *Juristat* 23, n° 5. Ottawa: Statistique Canada.
- . 2003b. «Homicide au Canada, 2002». *Juristat* 23, n° 8. Ottawa: Statistique Canada.
- Cassese, Antonio. 2003. *The Various Aspects of Self-Defence*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- CDC (Centers for Disease Control). 1997. «Rates of Homicide, Suicide and Firearm-Related Death Among Children – 26 Industrialized Countries». *Morbidity and Mortality Weekly Report*, vol. 46, 7 février, p. 101-5.
- . 2003a. «First Reports Evaluating the Effectiveness of Strategies for Preventing Violence: Firearms Laws». *Morbidity and Mortality Weekly Report*, vol. 52, 3 octobre, p. 11-20. <<http://www.cdc.gov/mmwr/preview/mmwrhtml/rr5214a2.htm>>
- . 2003b. *Letter to Grantees: Restriction of Funding*. <<http://www.cdc.gov/ncipc/res-opps/restrictions.htm>> (accès le 15 janvier).
- Centre pour le dialogue humanitaire. 2003. *Putting People First: Human Security Perspectives on Small Arms Availability and Misuse*. Genève: Centre pour le dialogue humanitaire.
- <<http://www.hdcentre.org/Programmes/smallarms/publications.htm>>
- Chabal, P. et J.-P. Daloz. 1999. *L'Afrique est partie: Du désordre comme instrument politique*. Paris: Economica.
- Chapdelaine, Antoine, E. Samson, et M. Kimberly. 1991. «Firearm Related Injuries in Canada: Issues for Prevention». *Canadian Medical Association Journal*, vol. 145, p. 1217-23.
- Chetty, Robert, éd. 2000. *Firearm Use and Distribution in South Africa*. Pretoria: Programme sur les armes à feu du *National Crime Prevention Centre*.
- Chigbo, Maureen. 2002. «Danger: Politicians Stockpile Arms to Fight Their Ways Into Political Offices in 2003». *Newswatch* (Lagos). 12 août, p. 20-27.
- CLEEN/OMCT (Centre for Law Enforcement Education/Organisation mondiale contre la torture). 2002. *Hope Betrayed? A Report On Impunity and State-Sponsored Violence In Nigeria*. Lagos: CLEEN/OMCT.
- Conetta, Carl. 2003. *The Wages of War: Iraqi Combatant and Noncombatant Fatalities in the 2003 Conflict*. Compte rendu de recherche n° 8. Washington, DC: Project on Defense Alternatives. 20 octobre.
- Connolly, J. 1997. «Suicide and the Irish Problem: Comments on Under-reporting». *Archives of Suicidal Research*, vol. 3, n° 1, p. 25-9.
- Conwell, Y. *et al.* 2002. «Access to Firearm and Risk for Suicide in Middle-Aged and Older Adults». *American Journal of Geriatric Psychiatry*, vol. 10, p. 407-16.
- Cook, Philip. 1979. «The Effect of Gun Availability on Robbery and Robbery Murder». Dans R. Haveman et B. Zellner. *Policy Studies Review Annual*. Beverly Hills, CA: Sage, p. 743-81.
- . 1987. «Robbery Violence». *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 70, n° 2, p. 357-76.
- . et Jens Ludwig. 1997. *Guns in America: National Survey on Private Ownership and Use of Firearms*. Research in Brief. Washington, DC: National Institute of Justice. Mai.
- . 2000. *Gun Violence. The Real Costs*. Oxford: Oxford University Press.
- . 2001. «The Costs and Benefits of Reducing Gun Violence». *Harvard Health Policy Review*, vol. 2, n° 2, p. 23-8. <<http://hcs.harvard.edu/~epihc/currentissue/Fall2001/cook.htm>>
- Conseil des gouvernements australiens. 2003. *National Handgun Buyback*. <<http://www.handgunbuyback.gov.au>> (accès le 25 octobre).
- Cukier, Wendy. 1998. *International Fire/Small Arms Control: Finding the Common Ground*. Working document. Toronto, Montreal et Ottawa: Coalition canadienne pour le contrôle des armes et Centre canadien pour le développement de la politique étrangère.
- Dahl, Dick. 2003. «CDC Report Highlights Need for Better Research». Join Together Online. <<http://www.jointogether.org/gv/news/features/reader/0,2061,567328,00.html>>
- Donohue, John. 2003. «The Final Bullet in the Body of the More Guns, Less Crime Hypothesis». *Criminology and Public Policy*, vol. 2, n° 3. Juillet, p. 397-410.
- Dowdney, Luke. 2003. *Children of the Drug Trade: A Case Study of Children in Organised Armed Violence in Rio de Janeiro*. Rio de Janeiro: 7 Letras.
- Duggan, M. 2001. «More Guns, More Crime». *Journal of Political Economy*, vol. 109, n° 5. Octobre, p. 1086-14.
- Duwe, G., T. Kovandzic et C. Moody. 2002. «The Impact of Right-to-Carry Concealed Firearm Laws on Mass Public Shootings». *Homicide Studies*, vol. 6, p. 271-96.
- Ebo, Adedeji. 2003. *Small Arms and Criminality in Nigeria: Focus on Kaduna State*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.

- Etats-Unis. Bureau of Justice Statistics. 2002. *Homicide Trends in the US. Intimate Homicide and Homicides by Relationship and Weapon Type*. Washington, DC: ministère de la Justice.
- . Département du Trésor. 2002. *Gun Crime Trace Reports*. Youth Crime Gun Interdiction Initiative. Washington: Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms.
- . Cour d'Appel du district de Columbia. 1981. *Warren v. district de Columbia*. *Atlantic Reporter*: Deuxième série, vol. 444, p. 1.
- Fajnzylber, Pablo, Daniel Lederman et Norman Loayza. 2000. «Crime and Victimization: An Economic Perspective». Contribution présentée lors de la première réunion du *Latin America Economic Policy Review*, New York, 12-13 mai.
- Giles, Tanya. 2002. «Amnesty Tally 40,000 Guns». *Herald-Sun*. Melbourne, 22 avril.
- Greenspan, A et A. Kellermann. 2002. «Physical and Psychological Outcomes After Serious Gunshot Injury». *Journal of Trauma*, vol. 53, p. 709-16.
- Hemenway, David. 1997. «The Myth of Millions of Self-Defense Gun Use: An Explanation of Extreme Overestimates». *Chance*, vol. 10, p. 6-10.
- . et D. R. Azrael. 2000. «The Relative Frequency of Offensive and Defensive Gun Use: Results from a National Survey». *Violence and Victims*, vol. 15, p. 257-72.
- . Tomoko Shinoda-Tagawa, et Matthew Miller. 2002. «Firearm Availability and Female Homicide Victimization Rates among 25 Populous High-Income Countries». *Journal of the American Medical Women's Association*, vol. 57, numéro 2. Printemps, p. 100-4.
- Howard, Alun et Emile LeBrun. 2004. *A Handgun Ban in the United Kingdom*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- Hung, Kwing. 2003. *Firearm Statistics (Supplementary Tables)*. Ottawa: Division Recherche et Statistiques, ministère de la Justice du Canada.
- IISS (International Institute for Strategic Studies). 2004. *The armed conflict database*. <<http://www.iiss.org/databases.php>> (accès en janvier).
- International Council on Human Rights Policy. 2003. *Crime, Public Order and Human Rights*. Versoix: International Council on Human Rights Policy.
- Interpol. 2003. Statistique de la criminalité internationale. <<http://www.interpol.int/Public/Statistics/ICS/downloadList.asp>>
- Jefferson, Clare et Angus Urquhart. 2002. *The Impact of Small Arms in Tanzania*. Pretoria: Institute for Security Studies.
- Join Together Online. 1999. www.jointogether.com (accès le 15 novembre).
- Kates, Don, Jr. 2003. *Genocide, Murder and the Right to Defend One's Life*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- . et Daniel D. Polsby. 2000. «Long-term Nonrelationship of Widespread and Increasing Firearm Availability to Homicide in the United States». *Homicide Studies*, vol. 4, numéro 2. Mai, p. 185-201.
- Kellermann, A. et S. Heron. 1999. «Firearms and Family Violence». *Emergency Medicine Clinics of North America*, vol. 17, p. 699-717.
- . et al. 1992. «Suicide in the Home in Relation to Gun Ownership». *The New England Journal of Medicine*, vol. 327, p. 467-72.
- van Kesteren, John. 2003. *Firearms Ownership and Crime Data from the International Crime Victim Surveys*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- Khakee, Anna et Nicolas Florquin. 2003. *Kosovo and the Gun: A Baseline Assessment of Small Arms and Light Weapons in Kosovo*. Special Report. Genève: Small Arms Survey.
- Killias, Martin, John van Kesteren, et Zörrin Rindlisbacher. 2001. «Guns, Violent Crime, and Suicide in 21 Countries». *Canadian Journal of Criminology*, vol. 43, p. 429-48.
- Kleck, Gary. 1991. *Point Blank: Guns and Violence in America*. New York: Aldine De Gruyter.
- . 1997. *Targeting Guns: Firearms and their control*. New York: Aldine de Gruyter.
- . et Marc Gertz. 1995. «Armed Resistance to Crime: the Prevalence and Nature of Self-Defense with a Gun». *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 86, p. 150-85.
- Kopel, David. 1992. *The Samurai, the Mountie, and the Cowboy: Should America Adopt the Gun Control of Other Democracies?* Buffalo, NY: Prometheus Books.
- . 2001. «Lawyers, Guns, and Burglars», 43 *Arizona Law Review* 345 (2001). <<http://www.davekopel.com/2A/LawRev/LawyersGunsBurglars.htm>>
- . et Paul Blackman. 2000. «Firearms Tracing Data from the Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms: An Occasionally Useful Law Enforcement Tool, but a Poor Research Tool». 11 *Criminal Justice Policy Review* 44. Mars.
- . Paul Gallant, et Joanne D. Eisen. 2003. «Global Deaths from Firearms: Searching for Plausible Estimates». *Texas Review of Law and Politics*. vol. 8, n° 1. Automne, p. 114-140. <<https://webpace.utexas.edu/starrbd/articles/Kopel.pdf>>
- Kovandzic, Tomislav V. et Thomas B. Marvell. 2003. «Right-to-Carry Concealed Handguns and Violent Crime: Crime Control

- Through Gun Decontrol? *Criminology and Public Policy*, vol. 2, n° 3. Juillet, p. 363-96.
- Krause, Keith. 1999. «Human Dimension of the Issue of Small Arms and Light Weapons». Dans département fédéral suisse des Affaires étrangères. *Rapport de l'atelier sur les armes légères*. Genève. 18-20 février.
- Krug, E., K. Powell, et L. Dahlberg. 1998. «Firearm-Related Deaths in the United States and 35 Other High- and Upper-Middle-Income Countries». *International Journal of Epidemiology*, vol. 27, p. 214-21.
<<http://ije.oupjournals.org/cgi/reprint/27/2/214.pdf>>
- Lott, John R., Jr. 1998. *More Guns, Less Crime*. Chicago: University of Chicago Press.
- , et David Mustard. 1997. «Crime, Deterrence, and Right-to-Carry Concealed Handguns». *Journal of Legal Studies*, vol. 26, p. 1-68.
- Ludwig, J. 1998. «Concealed-gun-carrying Laws and Violent Crime: Evidence from State Panel Data». *International Review of Law and Economics*, vol. 18, p. 239-54.
- , et Philip Cook, eds. 2003. *Evaluating Gun Policy: Effects on Crime and Violence*. Washington, DC: Brookings Institution.
- MacDonald, Zigggy. 2002. «Official Crime Statistics: Their Use and Interpretation». *The Economic Journal*, vol. 112. Février, F85-106. Oxford: Royal Economic Society.
- Maltz, M. et J. Targonski. 2002. «A Note on the Use of County-Level UCR Data» *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 18, p. 297-318.
- Manning, Willard. 2003. «Comment to John J. Donohue». Dans Ludwig et Cook, 2003, p. 331-41.
- Marshall, Monty G. et Ted Robert Gurr. 2003. *Peace and Conflict 2003: A Global Survey of Armed Conflicts, Self-Determination Movements, and Democracy*. College Park, Maryland: Center for International Development and Conflict Management.
- McDowall D. et B. Wiersema. 1994. «Incidence of Defensive Firearms Use by US Crime Victims, 1987-1990». *American Journal of Public Health*, vol. 84, n° 12, p. 1982-4.
- , C. Loftin, et S. Presser. 2000. «Measuring civilian defensive firearm use: A methodological experiment». *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 16, p. 1-19.
- Mihorean, Stephen. 2003. *The Accessibility Thesis Debate*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- Miller, Mathew et David Hemenway. 1999. «Relationship between Firearms and Suicide: A Review of the Literature». *Aggression and Violent Behavior*, vol. 4, n° 1, p. 59-75.
- , et al. 2002. «Firearm Availability and Unintentional Firearm Deaths, Suicide, and Homicide among 5-14 Year Olds». *Journal of TRAUMA Injury, Infection, and Critical Care*, vol. 52, n° 2. Février, p. 267-75.
- Miller, Ted et Mark Cohen. 1996. «Costs of Gunshot Injury and Cut/Stab Wounds in the United States, with Some Canadian Comparisons». *Accident Analysis and Prevention*, vol. 29, p. 329-41.
- Moser, Caroline et Jeremy Holland. 1997. *Urban Poverty and Violence in Jamaica*. Washington, DC: La Banque mondiale.
- Mouzos, Jenny. 1999. *Firearm-related Violence: The Impact of the Nationwide Agreement on Firearms*. Canberra: Institut australien de Criminologie.
- , 2001a. *Firearm-related Morbidity in Australia, 1994-95 to 1998-99*. Canberra: Institut australien de Criminologie, mars.
- , 2001b. «Homicide in Australia 1999-2000». *Trends and Issues in Crime Control and Criminal Justice*, n° 187. Institut australien de Criminologie. Canberra, février.
- , 2002a. *Homicide in Australia 2000-2001: National Homicide Monitoring (NHMP) Annual Report*. Research & Public Policy Series n° 40. Canberra: Institut australien de Criminologie, mars.
- , 2002b. *Firearms Theft in Australia*. Trends & Issues in Crime & Criminal Justice No 230. Canberra: Institut australien de Criminologie, juin.
- , 2003. *Homicide in Australia 2001-2002: National Homicide Monitoring (NHMP) Annual Report*. Research & Public Policy Series No.46. Canberra: Institut australien de Criminologie, avril.
- Mthemba-Salter, Gregory. 2003. *Small Arms and Crime in Zambia: Focus on Livingstone, Namwala and the Kafue National Park*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- Muchai, Augusta et Clare Jefferson. 2002. *Kenya Crime Survey 2002*. Nairobi: Security Research and Information Centre (SRIC).
- Muggah, Robert et Eric Berman. 2001. *Humanitarianism Under Threat. The Humanitarian Impacts Of Small Arms And Light Weapons*. Special Report. Genève: Small Arms Survey.
- Muggah, Robert et Yeshua Moser-Puangsuwan, eds. 2003. *Whose Security Counts? Participatory Research on Armed Violence and Human Insecurity in Southeast Asia*. Genève: Small Arms Survey, Nonviolence International.
- Muir, Hugh et Carter, Helen. 2003. «Lethal Replicas Fuel Gun Crime Fears». *Guardian* (Londres). 11 octobre.
- Nations unies, Assemblée générale. 1948. *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Adoptée et proclamée par la Résolution 217A (III) de l'Assemblée générale des Nations unies du 10 décembre. <<http://www.unhcr.ch/udhr/>>

- Division de la population. 2002. *World Population Prospects: The 2002 Revision*.
<<http://www.un.org/esa/population/publications/wpp2002/wpp2002annextables.PDF>>
- ECOSOC (Conseil économique et social) 2002. *La question du commerce, du port et de l'utilisation d'armes de petit calibre et d'armes légères dans le contexte des droits de l'homme et des règles humanitaires. Document de travail présenté par Mme Barbara Frey, conformément à la décision 2001/120 de la Sous-Commission*. Document des Nations unies n° E/CN.4/Sub.2/2002/39 du 30 mai.
- Nations unies. 1945. *Charte des Nations unies et Statut de la Cour Internationale de Justice*. Adoptés à San Francisco, le 26 juin. Entrés en vigueur le 24 octobre. <<http://www.un.org/aboutun/index.html>>
- 1998. *International Study on Firearm Regulation*. New York: Nations unies.
- 1999. International Study on Firearm Regulation database, 1999 updated data.
<<http://www.uncjin.org/Statistics/firearms/>>.
- 2003. *Prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères. Rapport préliminaire présenté par Barbara Frey, Rapporteur spécial, conformément à la résolution 2002/25 de la Sous-Commission*. Document des Nations unies n° E/CN.4/Sub.2/2003/29 du 25 juin.
- NRA (National Rifle Association). 1999. <<http://www.nra.org>> (accès le 12 juin).
- Obasi, Nnamdi K. 2002. *Small arms proliferation and disarmament in West Africa: Progress and prospects of the ECOWAS Moratorium*.
- Abuja, Nigeria: Apophyl Productions.
- O'Malley, Nick. 2003. «Security Industry Targeted by Carr». *Sydney Morning Herald*. 22 octobre.
- OMS (Organisation mondiale de la santé) 2001. *Small Arms and Global Health*. Genève: OMS.
- 2002. *World Report on Violence and Health*. Genève: OMS.
- 2003. *Base de données sur la mortalité*.
<http://www3.who.int/whosis/mort/text/download.cfm?path=whosis,whsa,mort_download&language=english>
(accès le 10 juin)
- Peters, Rebecca. 2002. «A Plague of Small Arms». *International Herald Tribune*. 28 octobre. <<http://www.iht.com/articles/75028.html>>
- Pézarid, Stéphanie. 2003. *The Intangible Costs of Small Arms*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- Rennison, C. 2002. *Criminal Victimization 2001. Changes 2000-2001 with trends 1993-2001* NCJ No 194610. Washington, DC: Bureau of Justice Statistics, département américain de la Justice.
- Research Centre for Injury Studies. 2000. *Numbers of Firearm-related Deaths, Australia, 1979-1999 by Intent*. Adélaïde: Australian Institute of Health and Welfare/NISU.
- Reuter, Peter et Jenny Mouzos. 2002. «Australia: A Massive Buyback of Low-Risk Guns». Dans Ludwig et Cook, p. 121-41.
- Royaume-Uni. Ministère de l'Intérieur. 2000. *Criminal Statistics, England and Wales 1999*. Londres: Bureau des Statistiques nationales.
- 2001. *Firearm Certificates England and Wales, 1999 and 2000*. Londres: Bureau des Statistiques nationales.
- 2002. *Crime in England and Wales 2001/2002*. Londres: Bureau des Statistiques nationales.
- 2003. *Recorded Crime Statistics 1898-2001/2002*. <<http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs/100years.xls>>
- 2004a. *Crime in England and Wales 2002/2003: Supplementary Volume 1*. Londres: Bureau des Statistiques nationales.
- 2004b. *Firearm Certificates England and Wales, 2002/2003*. Londres: Bureau des Statistiques nationales.
- NCIS (National Criminal Intelligence Service). 2003. *Threat Assessment of Serious and Organised Crime 2003*. Londres: NCIS.
- Sabala, Kizito et Kennedy Mkutu. 2003. *The Impact of Armed Criminality in Rural and Urban Kenya: Case Studies of Nairobi and Kitale Municipality*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- SAFER-NET et HELP NETWORK. 2001. *Nation Status Report on Violence and Small Arms*. Chicago et Ontario: SAFER-NET et HELP NETWORK.
- Sayil, I. 1991. «Turkey». *IASP Newsletter*, vol. 2, n° 3, p. 3-4.
- Service des douanes australiennes. 2003. *Customs and Handguns – Frequently Asked Questions*.
<<http://www.customs.gov.au>> (accès le 11 janvier).
- Shenassa, E., S. Catlin, et S. Buka. 2003. «Lethality of firearms relative to other suicide methods: A population based study». *Journal of Epidemiology and Community Health*, vol. 57, p. 120-4.
- Sherman, Lawrence et al. 1998. *Preventing Crime: What Works, What Doesn't, What's Promising*. Coup d'œil sur la recherche. Washington, DC: National Institute of Justice. Juillet.

- Slovak, Karen. 2002. «Gun Violence and Children: Factors Related to Exposure and Trauma». *Health and Social Work*, vol. 27, n° 2. Mai, p. 104-12.
- Small Arms Survey. 2001. *Small Arms Survey 2001: Profiling the Problem*. Oxford: Oxford University Press.
- . 2001. *Annuaire sur les armes légères 2001: Gros plan sur la problématique*. Bruxelles: GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité).
- . 2002. *Small Arms Survey 2002: Counting the Human Cost*. Oxford: Oxford University Press.
- . 2002. *Annuaire sur les armes légères 2002: Evaluer le coût humain*. Bruxelles: GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité).
- . 2003. *Small Arms Survey 2003: Development Denied*. Oxford: Oxford University Press.
- . 2003. *Annuaire sur les armes légères 2003: Impasse sur le développement*. Bruxelles: GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité).
- . 2004. *Base de données de la mortalité par armes à feu*. <http://www.smallarmssurvey.org>.
- Smith, T. 1997. «A Call for a Truce in the DGU War». *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 87, p. 1462-9.
- SPADO (Sustainable Peace and Development Organization). 2003. *Crimes Related to Small Arms: A Case Study of Pesbawar*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- Toohy, Paul. 2002. «States Won't Pay Gun Buyback Bill». *Australian* (Sydney). 6 novembre.
- Tong, Castro Zangina. 2003. «Cops paid fake cash as bribe». *Ghanaian Times* (Accra). 28 août.
- Waller, Irvin. 2003. *Main Lessons from Evaluations of North American Crime Prevention and Gun Violence Reduction*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- Wesson, Richard. 2000. «Does the Lott Model Apply to South Africa?». Octobre. <<http://www.crimefree.org.za/Role-players/Criminologist/R-Wesson/SAMURDER.htm>>
- Wheeler, Timothy. 2003. «A Light Goes On at the CDC; No Escaping Gun-Control Reality». *National Review*. 23 octobre.
- Wiebe, Douglas. 2003a. «Homicide and Suicide Risks Associated with Firearms in the Home: A National Case-Control Study». *Annals of Emergency Medicine*, vol. 41, numéro 6. Juin, p. 771-82.
- . 2003b. «Guns in the Home: Risky Business». *Leonard Davis Institute of Health Economics (LDI) Issue Brief*, vol. 8, n° 8. Mai.
- Wille, Christina. 2003. *Firearms Use in Homicides and Suicides*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- Wintemute, Garen *et al.* 1999. «Mortality among Recent Purchasers of Handguns». *New England Journal of Medicine*, vol. 341. 18 novembre, p. 1583-9.
- . 2003. «Increased Risk of Intimate Partner Homicide Among California Women who Purchased Handguns». *Annals of Emergency Medicine*, vol. 41. Février, p. 2.
- Wright, James et Peter Rossi. 1986. *Armed and Dangerous: A Survey of Felons and their Firearms*. New York: Aldine de Gruyter.
- Zimring, Franklin. 1991. «Firearms, Violence and Public Policy». *Scientific American*, vol. 265, n° 5. Novembre, p. 48-54.

REMERCIEMENTS

Autres collaborateurs

Christiane Agboton-Johnson, Philip Alpers, Gary Anderson, Kwesi Aning, Mufor Atanga, Antonio Cassese, Adedeji Ebo, Alun Howard, Don Kates, John van Kesteren, Emile LeBrun, Glenn McDonald, Stephen Mihorean, Kennedy Mkutu, Robert Muggah, Gregory Mthembu-Salter, Stéphanie Pézard, Kizito Sabala, la Sustainable Peace and Development Organization (SPADO) et Irvin Waller.